



C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale
Les Sables d'Olonne

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Applicable à compter du 1er janvier 2019

Adopté et modifié par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2025



Pour le Président du CCAS,
La Vice-présidente,

Florence PINEAU

Sommaire

Préambule.....	3
Dispositions générales.....	4
◆ Instances décisionnelles.....	4
◆ Caractéristiques des aides sociales.....	5
◆ Condition d'éligibilité	6
◆ Droits des usagers.....	7
◆ Modalités d'envoi des décisions.....	8
Dispositions particulières	9
◆ Fiche numéro 1 : Accès à l'aide alimentaire, de produits d'hygiène et d'entretien sous forme de bons....	10
◆ Fiche numéro 2 : Secours Exceptionnels.....	11
◆ Fiche numéro 3 : Aide aux frais de restauration scolaire.....	13
◆ Fiche numéro 4 : Transport urbain gratuit.....	15
◆ Fiche numéro 5 : Aide à la mobilité sous forme de bon d'essence.....	16
◆ Fiche numéro 6 : Aide au permis de conduire.....	17
◆ Fiche numéro 7 : Inhumation des personnes sans ressources suffisantes ou sans obligés alimentaires....	18
◆ Fiche numéro 8 : Clefs activités.....	19
Annexe 1 : Charges prises en compte pour les secours exceptionnels et l'aide à la restauration scolaire.....	20
Annexe 2 : Barème aide au permis de conduire.....	21

Préambule

Les aides facultatives sont essentiellement régies par le code de l'action sociale et des familles.

En vertu de l'article L.123-5 de ce code, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

A l'inverse de l'aide sociale légale, les aides sociales facultatives relèvent de la libre initiative des CCAS. C'est à travers ces dispositifs que les politiques locales peuvent s'exprimer. Chaque CCAS détermine les modalités d'aides qu'il souhaite mettre en place dans le cadre de la mission qui lui est confiée à savoir : « mener une action générale de prévention et de développement social de la commune (...) par le biais de prestations en espèces et/ou en nature ».

Les aides facultatives traduisent une intervention subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux dès lors que ceux-ci ne peuvent pas ou ne peuvent plus être sollicités. Les aides ne sont pas systématiques. Elles sont attribuées en fonction des situations individuelles.

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par les CCAS. Le directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent règlement d'aides sociales facultatives.

Le conseil d'administration crée par délibération les différents types d'aides et en définit les conditions d'attribution. Il constitue en son sein une commission permanente qui, par délégation, sera chargée d'étudier les demandes d'aides des ménages fragilisés.

Le dispositif d'aides facultatives se doit d'être un outil réactif et de proximité, adaptable en fonction des besoins émergents et particulièrement attentif aux situations les plus difficiles.

Dispositions générales

♦ INSTANCES DECISIONNELLES

Les aides sont accordées par le (la) vice-président(e) par délégation du Conseil d'Administration du CCAS. Il (elle) s'appuie sur l'avis de la commission permanente.

La Commission Permanente

Cette commission a pour objectif :

- d'étudier les secours exceptionnels qui ne trouvent pas de réponses auprès des instances ordinaires. La commission permanente peut être sollicitée par les travailleurs sociaux du CCAS ou par des partenaires.
- d'étudier les demandes d'aides à la prise en charge de la restauration scolaire.
- de formuler un avis sur les dossiers aides sociales légales et/ou facultatives.

Elle est composée : du (ou de la) vice-président(e) du CCAS, d'administrateurs, du responsable de l'action sociale, du travailleur social ayant instruit la demande.

Elle se réunira mensuellement et sera présidée par le (la) vice-président(e) du CCAS.

La Commission Permanente :

- rend un avis conforme à la majorité de ses membres.
- se réserve le droit d'ajourner un dossier et de demander des pièces complémentaires qui devront être produites dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision. A défaut de communication dans le délai imparti, la demande sera rejetée.

Pour statuer, la commission peut tenir compte des éléments transmis par le demandeur mais également de toute autre information détenue par les services.

Une aide ne peut être attribuée pour compenser une baisse ou une absence de ressources liée à une fraude avérée.

En cas de fausses déclarations, la commission a toute légitimité pour émettre un refus sans autre motif.

◆ CARACTERISTIQUES DES AIDES SOCIALES

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_01-DE

Principes

Chaque CCAS veille, dans le strict respect des normes juridiques nationales et internationales et des principes généraux du droit :

- au principe de non-discrimination
- au principe d'égalité de traitement devant le service public en vertu duquel tout usager placé dans la même situation bénéficie du même traitement
- au principe de spécialisation matérielle (ses interventions répondent exclusivement à des préoccupations d'ordre social)
- au principe de spécialité territoriale (le CCAS ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune).

En application de la loi n°2008 -1249 du 01 décembre 2008 généralisant le Revenu Solidarité Active les collectivités locales et leurs établissements (dont le CCAS) doivent veiller à ce que l'attribution des aides extra-légales réponde à des critères de ressources et non de statut (bénéficiaire de minima sociaux par exemple).

Caractères

Le caractère alimentaire : il s'agit de reconnaître un besoin de subsistance ponctuel auquel il est nécessaire de répondre rapidement ; l'aide sociale facultative ne constitue pas un droit et ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources.

Le caractère subjectif : les prestations s'adressent aux personnes placées dans une situation déterminée. Cette situation s'apprécie en fonction des critères retenus dans le présent règlement.

Le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient, au préalable, fait valoir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative intervient en dernier recours.

Complémentarité

Cohérence entre les compétences de chaque collectivité territoriale : les aides apportées aux habitants de la commune par le CCAS doivent s'inscrire dans une complémentarité territoriale. Elles ne peuvent pas se substituer à des prestations légales délivrées par d'autres institutions et doivent tenir compte des compétences sociales de chaque collectivité ou administration. Ainsi :

- les jeunes âgés de moins de 26 ans, bénéficiant d'un accompagnement par la Mission Locale, devront en priorité être orientés vers le fonds d'aide aux jeunes.
- les ménages avec enfant(s) à charge et dont les ressources sont inférieures au RSA socle devront avoir sollicité le service Insertion, Prévention et Accompagnement social pour vérifier les possibilités d'aide du Département.
- les ménages bénéficiaires du RSA devront solliciter leur référent RSA.
- les ménages avec enfant(s) à charge au sens de la CAF et ayant connu un changement de situation, devront avoir sollicité le fonds social de la CAF.
- les ménages qui sollicitent une aide pour régler des factures d'eau et/ou d'énergie et remplissant les conditions nécessaires pour saisir le Fonds Solidarité Logement, devront y avoir fait appel avant de solliciter le CCAS.

Les personnes en arrêt de travail depuis plus de 3 mois devront avoir contacté le service social de la CARSAT pour vérifier leur droit à une aide complémentaire.

◆ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions liées à l'état civil

L'identité

Les aides du CCAS étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra justifier de son identité et de sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

L'âge

Dans le strict respect des compétences entre collectivités territoriales, le CCAS n'intervient pas en faveur des personnes âgées de moins de 18 ans. Les personnes éligibles au Fonds d'Aide aux Jeunes doivent prioritairement être redirigées vers ce dispositif géré par le Département.

Public accompagné par le service social du CCAS :

Aujourd'hui, le service social du CCAS accompagne prioritairement les personnes sans enfants, âgés de plus de 21 ans et installées de manière stable et durable sur la commune (titulaires d'un bail ou d'un titre de propriété ou hébergées de manière stable, sans problématique initiale de logement).

* Relais vers une autre institution :

- Les personnes logées à titre gracieux, de manière provisoire ou instable, seront réorientées vers le service VISTA (accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat)
- Les personnes bénéficiant d'une domiciliation (VISTA ou CCAS) seront réorientées vers le service VISTA.
- Les personnes enceintes ou ayant un enfant (à charge ou non/ en droit de visite et/ou d'hébergement / ayant un lien avec son enfant) seront réorientées vers les services du Département (maison départementale des solidarités et des familles /MDSF)
- Les personnes âgées de moins de 21 ans seront dirigées vers les services du Département ou de la Mission Locale.

Conditions liées au domicile

Les aides facultatives du CCAS sont réservées aux habitants résidant de façon stable et durable sur la commune. C'est pourquoi il est fixé une durée de résidence pour pouvoir les solliciter. Pour prétendre aux aides financières, les personnes doivent justifier d'une domiciliation sur la commune d'un mois minimum. Une dérogation pourra être recommandée par la commission pour les personnes venant de s'installer. Un dossier incomplet ou contenant des éléments contradictoires pourra être ajourné dans l'attente d'éléments complémentaires.

Les personnes sans domicile stable et de passage sur la commune peuvent solliciter les services de VISTA ; association pour laquelle une subvention est versée.

Conditions liées à la situation administrative

Les aides facultatives sont ouvertes à toute personne française ou étrangère en situation régulière. Les personnes doivent présenter un document justifiant leur nationalité ou leurs conditions de séjour.

Conditions liées aux droits

Pour bénéficier des aides du CCAS, les personnes doivent avoir préalablement fait valoir leurs droits aux dispositifs auxquels elles peuvent prétendre compte tenu de la réglementation en vigueur (CARSAT, Pôle Emploi, CAF, MSA, Département...).

Les aides facultatives s'adressent prioritairement aux ménages en difficulté. Lors de chaque demande d'aide, les demandeurs doivent justifier de leurs ressources et charges du mois en cours. Seules les charges justifiées pourront être retenues.

Certaines charges considérées comme non indispensables peuvent être prises en compte dans la limite d'un montant forfaitaire fixé par la commission permanente : frais multimédia (téléphone, internet, abonnement, télévision), assurances non obligatoires (vie, décès, téléphone, juridiques, moyens de paiement, etc). Certaines dépenses ne sont pas prises en compte : amendes, charges relevant de choix personnels... (Ex : billet d'avion, don à des proches, remboursement de dettes disproportionné par rapport aux ressources, audiovisuel payant, etc.)

♦ LE DROIT DES USAGERS

Le secret professionnel

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ainsi que toutes personnes chargées d'une mission d'accueil sont tenues au secret professionnel. Le secret est régi par les textes suivants :

- Article L 133-5 du code de l'action sociale et des familles « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».
- Article 226-13 du code pénal : « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. ».
- Article 26 alinéa 1 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal ».

Le droit d'accès aux dossiers

Le droit d'accès aux dossiers est régi par les lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000. Toute personne a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif la concernant.

Cette communication s'exerce, sur demande écrite préalable et par consultation gratuite des documents dans les locaux du CCAS. Une copie en un exemplaire de chaque document pourra être réalisée. Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions. Toutefois la communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite (article 6 de la loi n°78-17 du 6 juillet 1978 et n°2000-321 du 12 avril 2000).

En cas de refus de communication de documents ou de silence du CCAS valant refus tacite, l'intéressé peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus de communication ou de l'intervention du refus tacite. Celle-ci a un mois pour rendre son avis. Tout recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Nantes devra être précédé d'un recours auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs.

L'usager doit être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose de droits eu égard à l'utilisation qui est faite des données à caractère personnel le concernant. Tout usager justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable du traitement des données, en vue de savoir si ces traitements portent sur des données à caractère personnel et, le cas échéant, d'en obtenir communication. Toutefois le responsable du traitement des données, peut s'y opposer lorsque la demande est manifestement abusive.

Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable du traitement des données auprès duquel est exercé le droit d'accès, sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par la personne concernée ou avec son accord.

Le droit de recours

Le recours administratif

La personne peut demander un nouvel examen de son dossier dans un délai de deux mois à partir de la réception du courrier. Elle doit adresser sa demande à Monsieur le Président du CCAS ou le (la) vice-président(e). L'usager doit motiver sa demande qui sera examinée par le (la) président(e) ou vice président(e) dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Le recours contentieux

La personne peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions et délais réglementaires.

♦ MODALITES D'ENVOI DES DECISIONS

- En cas de décision favorable (accord), une lettre est adressée au demandeur. Le secours sera toujours versé à un organisme tiers. Un courriel est adressé aux partenaires ayant formulé la demande.
- En cas de décision défavorable (refus), une lettre (ou un courriel si le demandeur le souhaite) est adressée au demandeur l'informant du refus opposé à sa demande.

Chaque refus est motivé.

Un courriel est adressé aux partenaires ayant formulé la demande pour l'informer de la décision. Une copie sera conservée par le service et mentionnera la date d'envoi en lettre simple ou par courriel de la notification.

Dispositions particulières

♦ LES AIDES FACULTATIVES

- Accès à l'aide alimentaire, de produits d'hygiène et d'entretien sous forme de bons (fiche numéro 1)
- Aide financière sous forme de secours exceptionnels versés à un tiers (fiche numéro 2)
- Aide aux frais de restauration scolaire (fiche numéro 3)
- Transport urbain gratuit (fiche numéro 4)
- Aide à la mobilité sous forme de bons d'essence (fiche numéro 5)
- Aide au permis de conduire (fiche numéro 6)
- Inhumation des personnes sans ressources suffisantes ou sans obligés alimentaires (fiche numéro 7)
- Clef activités (fiche numéro 8)

Fiche numéro 1

Accès à l'aide alimentaire, de produits d'hygiène et d'entretien

(Modifiée le 20 février 2024 par délibération D_2024_02_20_N°01)

Objectif

Aide facultative visant à répondre à une situation d'urgence. Elle contribue à satisfaire les besoins primaires d'alimentation et d'hygiène.

Public

Les personnes domiciliées sur la commune (résidence principale), qui rencontrent des difficultés financières momentanées.

Procédure d'instruction

- La personne doit directement prendre rendez-vous avec un travailleur social référent (CCAS ou services partenaires extérieurs) qui évaluera la pertinence de la demande.
 - Les partenaires extérieurs pourront solliciter directement le CCAS (par téléphone ou mail).
 - La demande sera ensuite étudiée le jour ouvré suivant, par les travailleurs sociaux du CCAS.
 - La décision est transmise directement à la personne par téléphone ou tout autre moyen de communication. Le référent social est également informé de la décision.
 - Les bons seront remis à la personne par l'un des travailleurs sociaux du CCAS.
- Si l'évaluation démontre qu'aucun évènement particulier n'a déstabilisé le budget, cela engendrera un refus.

Modalités d'attribution

- L'aide est attribuée sous forme de bons d'alimentation, de produits d'hygiène et d'entretien (hors boissons alcoolisées / denrées ou produits pour animaux). D'une valeur faciale de 10,00 € ou 20,00 €, ils doivent être utilisés dans les commerces de la commune qui acceptent les bons.
- Le montant mensuel des bons attribués à un même ménage ne peut dépasser 20 euros par personne seule et 10 euros par personne supplémentaire. Ce montant mensuel pourra atteindre les 40 euros pour une personne seule en fonction de sa situation personnelle et financière.
- La première attribution est d'1 mois. L'aide maximum apportée est limitée à 3 fois dans l'année civile.
- Le CCAS règle directement le commerçant sur présentation d'une facture mentionnant le nombre de bons reçus en caisse, leur montant, le détail et le total des achats. La facture doit être accompagnée des bons d'alimentation en retour.

Conditions particulières

Les exceptions à ces conditions seront prises par la commission permanente du CCAS, lors de sa réunion suivant la demande et sur présentation de la situation par le travailleur social du CCAS.

Cas particulier des personnes sans domicile stable et des personnes sans titre de séjour ni allocation subsidiaire :

Il n'y a pas d'attribution individuelle quels que soient l'âge et la situation du demandeur.

Effet

Ce dispositif prendra effet après son approbation par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

(Modifiée le 20 février 2024 par délibération D_2024_02_20_N°01)

Objectif

Aide facultative contribuant à rééquilibrer un budget fragilisé par un imprévu ou à régler des frais ne pouvant pas être pris en charge par les dispositifs légaux ou d'autres dispositifs extralégaux, y compris pour les voyages scolaires.

Public

Les ménages domiciliés sur la commune (résidence principale) qui rencontrent des difficultés financières.

Procédure d'instruction

- Le ménage est invité à prendre rendez-vous avec son service social référent afin d'évaluer les possibilités d'aide.
- La demande de secours exceptionnels peut être transmise par un partenaire extérieur.
- Le dossier présenté est constitué : du formulaire de demande (sauf en cas d'instruction par le service) , de l'ensemble des pièces justificatives des charges (cf. Annexe 1) et ressources du mois en cours, de la ou des facture(s) faisant l'objet de la demande et d'une évaluation sociale.
- Cette demande est ensuite étudiée lors de la commission permanente qui se réunit une fois par mois.

Modalités d'attribution

- Cette aide consiste en une prise en charge partielle des factures non acquittées. Elle est versée directement à l'organisme créancier. Elle est limitée à deux demandes par année civile.
- C'est la commission permanente qui évalue le montant pour chaque situation, en fonction des éléments transmis par le travailleur social.
- Des dérogations exceptionnelles sont possibles mais sur des situations particulières et ponctuelles à l'initiative de la commission permanente.

Cas particulier : Le secours exceptionnel n'est pas destiné au recouvrement de découvert bancaire ni d'amendes.

Possibilité d'aide sous forme de prêt :

La commission permanente ouvre la possibilité d'accorder une aide sous forme de prêt à taux zéro.

Le travailleur social devra vérifier les capacités de remboursement du ménage. Le prêt maximum accordé est de 600 euros remboursable sur une durée n'excédant pas 12 mois. A titre dérogatoire, une durée de 18 mois pourra être sollicitée.

Pour les dettes de restauration scolaire :

- 1ères demandes de secours : le secours attribué sera laissé à l'appréciation de la commission permanente.
- pour les personnes qui n'ont pas renouvelé leur demande d'aide à la restauration scolaire : l'attribution d'un secours exceptionnel sera laissée à l'appréciation de la commission permanente.

Notification de la décision

L'aide est attribuée par le (la) vice-président(e), après avis de la commission permanente du CCAS et présentation du dossier par le travailleur social.

L'accord est notifié au ménage avec mention du montant de la participation et de l'organisme à qui elle est directement versée.

Le rejet de la demande est notifié à la famille avec mention du motif du rejet et des voies de recours amiable et contentieux.

Effet

Ce dispositif prendra effet après son approbation par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Fiche numéro 3

AIDE AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

(Modifiée le 18 septembre 2025 par délibération D_2025_09_11_N°01)

Objectif

Aide facultative contribuant à une prise en charge partielle ou totale des frais de restauration scolaire.

Public

Les ménages domiciliés sur la commune (résidence principale) dont l'enfant est scolarisé dans une école primaire (maternelle ou élémentaire), publique ou privée, des Sables d'Olonne ou du territoire de la communauté d'agglomération.

Procédure d'instruction

- Les familles prennent directement rendez-vous avec le travailleur social du CCAS.
- La demande peut également être transmise par un partenaire extérieur.
- Le dossier présenté est constitué : du formulaire de demande (sauf en cas d'instruction par le service), de l'ensemble des pièces justificatives des charges et ressources du mois en cours et d'une évaluation sociale.
- Toutes les charges (avec justificatifs transmis par le ménage) seront prises en considération à l'exception des charges relevant d'un choix du ménage (abonnements divers type audiovisuel payant, autres abonnements...). Cf. Annexe 1.
- En cas d'absence de justificatifs concernant les ressources, les dossiers incomplets feront l'objet d'un refus.

Modalité d'attribution

La prise en charge est calculée en fonction du solde "reste à vivre", par jour et par personne (après déduction de la totalité des ressources et charges), de la situation globale du demandeur et de sa situation professionnelle, sous réserve de l'avis des membres de la commission permanente.

Les prises en charges sont accordées pour une durée maximum de 3 mois, ou 6 mois pour les personnes dont la situation ne va pas évoluer dans ce délai (exemples : bénéficiaires de l'AAH, CDI,...). Elles débutent au 1er jour du mois de la décision d'attribution.

L'aide est renouvelable sur demande de la personne auprès du CCAS et est calculée sur la base du tarif communal.

Les renouvellements doivent faire l'objet d'un nouvel examen par la commission permanente. Selon la situation, la prise en charge accordée pourra être réévaluée et la durée limitée.

Cas particulier

Les dettes envers le gestionnaire de restauration scolaire devront faire l'objet de l'étude d'un secours exceptionnel par la commission permanente, après évaluation du travailleur social.

Les coûts résiduels, après une déduction de prise en charge par le CCAS, sont exclus.

Versement de l'aide

L'aide est versée directement au gestionnaire de la restauration scolaire, sur production d'un document faisant apparaître : l'identification de l'école et du gestionnaire, le nom de l'enfant, les références de la

notification de prise en charge, le taux de la prise en charge, la période et le montant de l'aide du CCAS.

Notification de la décision

L'aide est attribuée par le (la) vice-président(e), après avis de la commission permanente du CCAS et présentation du dossier par le travailleur social.

L'accord est notifié au ménage et au gestionnaire de la restauration scolaire avec mention de la durée de prise en charge et du montant de participation par repas.

Le rejet de la demande est notifié seulement au ménage avec mention du motif du rejet et des voies de recours amiable et contentieux.

Effet

Ce dispositif prendra effet après son approbation par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

(Modifiée le 17 septembre 2024 par délibération D_2024_09_17_N°06)

Objectif

Aide facultative visant à augmenter la mobilité et favoriser l'accès aux transports en commun.

Public

Personnes âgées de plus de 62 ans ou en situation de handicap, ayant des revenus modestes, domiciliées sur la commune en résidence principale.

Procédure d'instruction

- La personne est invitée à se présenter à l'accueil du CCAS.
- Une attestation sera délivrée après évaluation des pièces justificatives.
- L'attestation est ensuite présentée à OLEANE pour l'attribution de la carte.

Modalité d'attribution

Une carte de transport urbain gratuite est délivrée sous certaines conditions aux :

- personnes âgées de plus de 62 ans avec des revenus équivalents à l'ASPA (montant ASPA susceptible d'évoluer en fonction des revalorisations). Pour les couples, les ressources ne devront pas dépasser 2 fois le montant de l'ASPA.
- personnes en situation de handicap ayant des revenus liés à une invalidité (allocation adulte handicapé / pension d'invalidité). Plafond AAH pour une personne seule (hors complément) et deux fois le montant de l'AAH pour un couple. Le montant est susceptible d'évoluer en fonction des revalorisations AAH.

Une seule carte de 60 voyages est délivrée par période de 3 mois et par personne.

Justificatifs à présenter :

- Pour les premières demandes : la pièce d'identité, justificatif de domicile (résidence principale), dernier avis d'impôts, notification des retraites du mois en cours ou des revenus liés à une invalidité, la photo d'identité pour constituer leur carte avec Oléane

Pour les premières demandes des personnes en situation de handicap : sur rendez-vous avec un travailleur social

● Pour les renouvellements :

- notification des retraites du mois en cours ou des revenus liés à une invalidité
- présentation de la carte périmée avec son étui
- dernier avis d'impôts

Toute délivrance d'une nouvelle carte est conditionnée par la restitution de l'ancienne carte. En cas de perte ou de vol de celle-ci, le demandeur devra s'acquitter d'une nouvelle carte auprès de la société de transport.

Effet

Ce dispositif prendra effet après son approbation par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Fiche numéro 5

AIDE A LA MOBILITE SOUS FORME DE BONS D'ESSENCE

(Modifiée le 18 septembre 2025 par délibération D_2025_09_11_N°01)

Objectif

Aide facultative visant à augmenter la mobilité et favoriser les déplacements des ménages aux revenus les plus modestes.

Public

Les personnes domiciliées sur la commune (résidence principale), qui rencontrent des difficultés financières et ayant besoin de se déplacer.

Procédure d'instruction

- La personne doit directement prendre rendez-vous avec un travailleur social référent (CCAS ou services partenaires extérieurs).
- Le professionnel évaluera la pertinence de la demande. Les partenaires extérieurs pourront solliciter le CCAS par une fiche navette transmise par mail.
- La demande sera ensuite étudiée le jour ouvré suivant, par les travailleurs sociaux du CCAS.
- La réponse est transmise directement à la personne par téléphone ou tout autre moyen de communication. Le référent social est également informé de la décision.
- Le bon sera remis à la personne par l'un des travailleurs sociaux du CCAS.

Modalités d'attribution

- Cette aide est attribuée sous forme d'un bon d'essence d'une valeur de 40,00 €.
- L'aide maximum apportée est limitée à 3 fois dans l'année civile.
- Les dispositifs de Pôle Emploi, de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique, de la Mission Locale (ou autres dispositifs) seront recherchés en priorité.
- Ce bon est utilisable dans certaines stations-service de la commune : liste transmise par le CCAS.
- Le bon est facturé au CCAS par la station-service.

Justificatifs à présenter :

- Pour les premières demandes et les renouvellements :
 - Evaluation sociale du travailleur social
 - La carte grise avec une assurance véhicule valide
 - Justificatif de domicile (résidence principale) ou à défaut, une attestation sur l'honneur
 - Permis de conduire valide

Effet

Ce dispositif prendra effet après son approbation par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

(Modifiée le 17 septembre 2024 par délibération D_2024_09_17_N°06)

Objectif

Favoriser la mobilité de la personne en permettant une insertion sociale et professionnelle.
En parallèle, une activité citoyenne, à caractère social, humanitaire (auprès d'une structure associative, association caritative...) doit être réalisée.
Cette activité citoyenne n'est pas rémunérée. Elle permet aux personnes de découvrir un environnement associatif, de participer à la vie de la structure.

Public

- Personne domiciliée sur la commune des Sables d'Olonne (résidence principale) rencontrant des difficultés financières et souhaitant passer son permis de conduire.
- Remplir les conditions d'accès au permis de conduire.
- Pour être éligible à l'aide au permis, la personne ne devra jamais avoir obtenu le permis de conduire.

Procédure d'instruction

- Un rendez-vous sera obligatoire avec l'un des travailleurs sociaux du CCAS pour évaluer la demande.
- Le dossier présenté est constitué : du formulaire de demande (sauf en cas d'instruction par le service), de l'ensemble des pièces justificatives des charges et ressources du mois en cours et d'une évaluation sociale.
- La demande sera étudiée par la commission permanente qui se réunit mensuellement.

Modalité d'attribution

- Cette aide consiste en une prise en charge partielle du financement du permis de conduire en échange de la réalisation d'une activité citoyenne (minimum de 30 heures) auprès d'une association ou d'une collectivité publique
- Le montant de l'aide est laissé à l'appréciation de la commission permanente.-Elle peut être maximum de 1000€. Cf. barème en annexe 2.
- Cet engagement fait l'objet d'une convention entre la personne, le CCAS et la structure accueillante.
- Les dispositifs de financement au permis de conduire devront être recherchés en priorité (les bénéficiaires du RSA devront solliciter en amont l'aide du Département)
- L'aide est versée directement à l'auto-école sur présentation d'une ou plusieurs factures nominatives

Notification de la décision

L'aide est attribuée par le (la) vice-président(e), après avis de la commission permanente.

L'accord est notifié à la personne et à l'auto-école avec mention du montant de l'aide accordée.

Le rejet de la demande est notifié seulement à la personne avec mention du motif du rejet et des voies de recours amiable et contentieux.

Effet

Ce dispositif prendra effet après son approbation par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

INHUMATION DES PERSONNES SANS OBLIGÉS ALIMENTAIRES ET SANS RESSOURCES SUFFISANTES

Objectif

À la demande de la Ville, le CCAS pourvoit à l'organisation et au financement des obsèques des personnes, sans obligés alimentaires et sans ressources suffisantes, décédées sur le territoire communal.

Procédure d'instruction

La Ville et le CCAS, saisis par l'organisme de pompes funèbres ou le Centre Hospitalier, vérifient par tout moyen en leur possession, l'existence d'un actif successoral et d'obligés alimentaires :

- Dans le cas de présence d'un actif successoral sans obligés alimentaires, le CCAS se met en relation avec l'organisme bancaire ou le notaire détenteur de l'actif. Le CCAS organise les obsèques du défunt en veillant à minimiser les coûts. Si l'actif est suffisant, il sera procédé à une inhumation dans une concession avec caveau et pierre tombale. Dans le cas contraire, l'inhumation aura lieu dans le carré des « indigents » du cimetière communal.
- Dans le cas de présence d'obligés alimentaires (enfants, parents, beaux-parents ou de conjoint survivant), le CCAS prend contact avec eux, si possible, afin qu'ils pourvoient aux obsèques de la personne défunte.
- Dans le cas où il n'y a ni actif successoral, ni obligés alimentaire, le CCAS pourvoit aux obsèques de la personne défunte en minimisant les coûts et en faisant appel à une société de pompes funèbres. L'inhumation aura lieu dans le carré des « indigents » du cimetière communal.

Afin de respecter les délais légaux liés à l'inhumation d'une personne décédée, la décision du pourvoir aux obsèques est prise par le (la) président(e) ou le (la) vice-président(e) du CCAS. La commission permanente est avisée de cette décision lors de la première réunion qui suit les obsèques.

Versement de l'aide

L'aide est versée directement à l'organisme de pompes funèbres sur présentation de la facture et du bon de commande du CCAS.

Justificatifs à présenter :

- L'acte de décès du défunt.
- Devis de l'organisme de pompes funèbres.
- Bon de commande du CCAS.
- Facture de l'organisme de pompes funèbres.
- Constat d'absence d'obligés alimentaires et d'actif successoral suffisant établi par le CCAS.
- Formulaire de saisine des pompes funèbres aux fins de pourvoir aux obsèques du défunt et de prise en charge financière par le CCAS.

Effet

Ce dispositif prendra effet après son approbation par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

(Modifiée le 5 juillet 2022 par délibération D_2022_07_05_N°03)

Objectif

Aide facultative visant à favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles.

Public

Personnes domiciliées sur la commune des Sables d'Olonne en résidence principale, sous condition de ressource, ou sur évaluation d'une Assistante Sociale.

Procédure d'instruction

- La personne est invitée à se présenter à l'accueil du CCAS.
- Une attestation mentionnant le montant de l'aide sera délivrée après évaluation des pièces justificatives.
- Le bénéficiaire donnera le coupon Clef-Activités comme moyen de paiement d'une fraction du montant de la cotisation annuelle à l'association sportive ou culturelle.

Modalité d'attribution

Une aide sous forme de coupon d'un montant correspondant à 50 % du coût de la cotisation annuelle (et non de l'inscription seule) ou du reste à charge si la personne bénéficie de la Carte Atout, à une association culturelle ou sportive est délivrée aux personnes appartenant à un ménage répondant aux critères de ressources et de domicile arrêtés. L'aide est délivrée par l'agent en charge de la gestion de la CLEF-ACTIVITÉS au sein du CCAS, ou par l'assistante sociale en charge de l'évaluation sociale.

Une seule aide, plafonnée à 40,00 €, est attribuée par personne et par an.

Justificatifs à présenter :

- Justificatif de domicile (résidence principale) ou attestation de domiciliation,
- Justificatifs de ressources pour les trois derniers mois,
- Attestation de l'association avec le montant de la cotisation annuelle.

Montant maximum des ressources retenue

Nombre d'enfants	Couple	Personne seule
0	Montant de l'AAH couple-en vigueur	Montant de l'AAH en vigueur
1	Majoration un enfant à charge (barème AAH)	Majoration un enfant à charge (barème AAH)

Effet

Ce dispositif prendra effet après son approbation par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Annexe 1 : CHARGES PRISES EN COMPTE POUR LES SECOURS EXCEPTIONNELS SCOLAIRE

Pour toutes les situations, fournir les 3 derniers relevés de compte(s) bancaire(s) courant(s) et les relevés d'épargne de tous les membres de la famille.

Joindre ou présenter les factures (ou tickets pour les 1ères demandes) suivantes, pour les dépenses non mensualisées ou si elles n'apparaissent pas sur les relevés de comptes bancaires :

- Loyer ou prêt habitat
- Frais d'hébergement si personne hébergée (dans la limite de 200 euros par mois).
- Taxe d'ordures ménagères
- Taxe d'habitation et taxe foncière
- Eau
- Électricité
- Gaz
- Fioul, granules, bois, bouteilles de gaz
- Téléphone*: fixe, internet, mobile
 - * Plafonds : 40 euros par mois pour téléphone fixe et internet
 - + 20 euros pour le mobile de la 1ère personne
 - + 10 euros pour chaque mobile supplémentaire (enfant à partir de 13 ans)
- Assurances : habitation, voiture(s), scolaire, protection juridique, accident et famille.
- Mutuelle
- Frais de santé (ex : rééducation) non pris en charge par l'assurance maladie.
- Emprunt(s) : voiture, habitat, prêt(s) CAF, crédit(s) à la consommation dans la limite de 300 euros par mois pour l'ensemble des crédits à la consommation
- Frais de cotisation carte bancaire
- Frais de scolarité : collège, lycée (fonds collégien ou autre bourse déduit)
- Frais de restauration scolaire en collège ou lycée
- Transport en commun pour parent(s) qui travaille(nt) ou en formation, et pour enfant(s) pour se rendre à son établissement scolaire
- Garde d'enfant(s) (après déduction de l'aide CAF)
- Centre de loisirs (vacances scolaires et mercredi) et accueil de loisirs pour les personnes qui exercent une activité professionnelle ou en arrêt de travail.
- Carburant**: pour les personnes qui travaillent ou sont en formation
 - ** Plafonds : - sur le secteur des Sables d'Olonne : 40 euros/mois par adulte concerné
 - hors secteur : 80 euros/mois par adulte concerné
 - cas exceptionnel : formation éloignée : 500 euros/mois par adulte concerné
- Retenues CAF et Pôle Emploi
- Plan(s) d'apurement

Annexe 2 : BAREME AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Reste à vivre/jour/personne	Montant de l'aide au permis
0 à 5 euros	1000 euros
5,01 à 8 euros	800 euros
8,01 à 11 euros	600 euros
11,01 à 15 euros	400 euros
> à 15 euros	200 euros



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale
Les Sables d'Olonne

**CONVENTION RELATIVE À L'EXERCICE DE LA CHASSE AU GRAND GIBIER LA
PROPRIÉTÉ DE L'ESSART DU CCAS DES SABLES D'OLONNE**

SAISON 2025/2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le CCAS des Sables d'Olonne dont le siège social est situé, CS21842, 21 Place du Poilu de France - 85118 LES SABLES D'OLONNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Yannick MOREAU, dûment habilité et agissant en vertu d'une délibération du CCAS en date du 18/09/2025.

Désigné dans la suite du présent acte comme « *le CCAS* »,

D'une part,

ET :

La Société de chasse "La Plaine" représenté(e) par son Président, Monsieur Freddy NOWAK, sise3 rue Lucien Petit Breton, 85180 LES SABLES D'OLONNE

Désignée dans la suite du présent acte comme « *le bénéficiaire* »,

D'autre part,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 422-1 et les articles R 428-1 et suivants,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le CCAS des Sables d'Olonne autorise le bénéficiaire à exécuter le plan de chasse du grand gibier autorisé par le préfet du département dans la propriété de l'Essart du CCAS située sur la commune des Sables d'Olonne, pour la saison de chasse 2025/2026.

Le terrain concerné est situé sur la commune des Sables d'Olonne et représente 0,49 hectare. Il est localisé sur la carte (cf. annexe 1) jointe à la présente convention. La parcelle cadastrale est précisée sur le tableau joint (cf. annexe 2).

ARTICLE 2 : Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter la réglementation et les conditions générales et spécifiques de la chasse dans le Département de la Vendée ainsi que les conditions particulières de la présente convention.

La sous-location ou la mise à disposition à un autre tiers du droit de chasse par le bénéficiaire de la convention est strictement interdite.

En cas de dissolution du preneur, la location pourra être résiliée de plein droit. En cas de vente totale ou partielle du terrain par le CCAS, la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 3 : Gibiers chassés

Seule la chasse de l'espèce sanglier est autorisée sur ladite propriété.

Le CCAS autorise l'intégration de la parcelle mentionnée ci-dessus au territoire du bénéficiaire de la présente convention et à faire la demande de plan de chasse auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée.

La chasse dans le cadre du plan de chasse doit être une chasse de groupe, encadrée par les responsables de la société locale de chasse bénéficiaire de l'autorisation de chasser.

En outre, le bénéficiaire de la présente convention endosse la responsabilité pénale de bénéficiaire du plan de chasse prévue par les articles R 428-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Période(s) de chasse autorisée(s)

Cette autorisation de chasser s'applique en dehors des périodes d'accueil de l'aire des gens du voyage et est consentie pour la période ci-après :

- Date d'ouverture : fixée par l'arrêté préfectoral précisant les conditions de clôture,
- Date de clôture : fixée par l'arrêté préfectoral précisant les conditions de clôture.

Les actions collectives sont interdites les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que tous les jours en période de vacances scolaires de la zone B.

Le CCAS, le référent du dossier chasse et l'Office Français pour la Biodiversité devront être prévenus au minimum 24 heures avant chaque battue.

Sur la demande justifiée du bénéficiaire, le Président pourra autoriser la réalisation de battue dans la période d'ouverture anticipée de la chasse au sanglier prévu par l'arrêté préfectoral. Cette autorisation exceptionnelle sera accordée uniquement sur justification de dégâts agricoles, naturels et/ou d'enjeux de sécurité routière.

Il est rappelé que la pratique de la chasse n'est pas autorisée dans les prairies pâturées en présence d'animaux d'élevage, et notamment ovins et caprins, conformément à la réglementation du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Surveillance du territoire

En sus de la police générale de la chasse assurée par les agents de l'Office Français pour la Biodiversité, par la Gendarmerie Nationale et autres corps habilités, une surveillance particulière quant à l'exercice de la chasse est apportée par les agents assermentés de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée.

ARTICLE 6 : Suivi et gestion du territoire

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé le CCAS et le référent chasse du déroulement et du suivi de l'exécution du plan de chasse dans la propriété du CCAS.

À la fin de chaque saison de chasse, et dans les trois mois suivant la fermeture générale de la chasse, le bénéficiaire transmettra à la collectivité, le tableau complété du bilan annuel de la saison de chasse (cf. annexe 3).

ARTICLE 7 : Information du public

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de prendre toutes les mesures utiles pour préserver la sécurité des promeneurs. À cet effet, il devra notamment apposer, lors des battues au grand gibier, des panneaux d'information en nombre suffisant sur le pourtour et les chemins d'accès de la propriété du CCAS. Le bénéficiaire informera en outre la population locale auprès de la Ville des Sables d'Olonne.

ARTICLE 8 : Durée et conditions de la convention

La présente convention est valable un an pour la saison de chasse 2025/2026, sans possibilité de reconduction tacite. Elle est consentie à titre gratuit. Elle n'ouvre pas droit à indemnité.

La société de chasse bénéficiaire de la présente autorisation prendra à sa charge tous les frais relatifs à la signalisation et à la surveillance. Les frais inhérents à un plan de chasse de ce foncier (cotisation fédérale, taxe grands gibiers à l'hectare) seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le bénéficiaire assume seul la responsabilité des accidents résultant de l'exercice de la chasse sur la propriété du CCAS. Par conséquent, il lui appartient de prendre toutes les précautions nécessaires afin de veiller à la sécurité des autres usagers sur la propriété du CCAS et des tiers.

En tant que détenteur du droit de chasse, le bénéficiaire est responsable des dommages occasionnés aux cultures ou autre biens privés. En confiant son droit de chasse, le CCAS se dégage de toutes responsabilités dans les dégâts occasionnés aux biens et aux personnes par les espèces de gibiers et d'ESOD.

Le bénéficiaire devra souscrire une assurance « RESPONSABILITÉ CIVILE » suffisante, type « organisateur de chasse ». Une attestation sera remise au CCAS sur sa demande.

Tout accident ou incident grave sera porté à la connaissance du CCAS et de l'Office Français pour la Biodiversité.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

Si les conditions de la présente convention ne sont pas respectées ou en cas de faute grave, en application de l'article R.2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques, elle sera résiliée par la Ville après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

En application de l'article R.2122-7 précité, la convention d'usage peut être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'impossibilité partielle d'exercice de la chasse justifiée par un motif d'intérêt général, le CCAS pourra suspendre la convention.

Dans le cas où le bénéficiaire renonce au présent contrat avant la date fixée, il en informe le CCAS par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 3 mois avant le terme souhaité.

ARTICLE 11 : Litiges

Conformément à l'article L.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en cas de litiges entre les parties sur les modalités et exécution de la présente convention le tribunal administratif de Nantes sera saisi.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Localisation de la parcelle mise en convention de chasse
- Annexe 2 : Tableau de la parcelle cadastrale
- Annexe 3 : Tableau du bilan des prélèvements

Fait aux Sables d'Olonne, en deux exemplaires originaux, le

Le CCAS des Sables d'Olonne ⁽¹⁾,

Le Président,



Pour le Président du C.C.A.S
et par délégation
La Vice-Présidente
Florence PINEAU

[Handwritten signature of Yannick Moreau over the typed name]

Le Bénéficiaire (1),

Le Président,

Freddy NOWAK

⁽¹⁾ faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Annexe n°1 : Convention de chasse

Société de chasse "La Plaine" Période 2025-2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

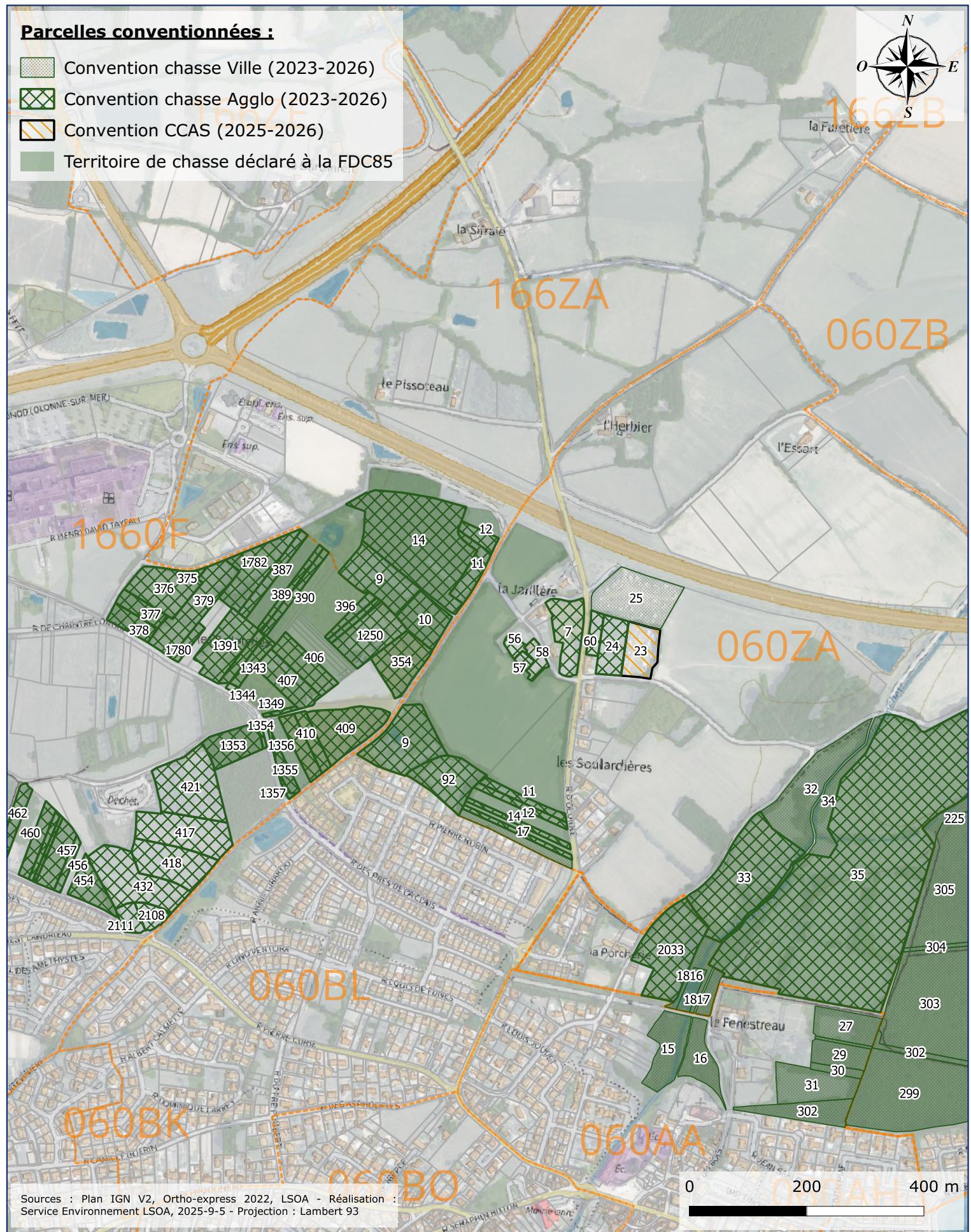
ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_03-DE



Centre Communal d'Action Sociale
Les Sables d'Olonne

Parcelles conventionnées :

-  Convention chasse Ville (2023-2026)
 -  Convention chasse Agglo (2023-2026)
 -  Convention CCAS (2025-2026)
 -  Territoire de chasse déclaré à la FDC85



**Annexe 2 - Liste parcellaire de la convention
Société de chasse - La Plaine**



N° parcelle	Foncier	Bénéficiaire	Durée	Tir autorisé	Rabattage autorisé	Surface (m²)	Adresse	Code postal	Ville
194 60 ZA 25	CCAS	Société de chasse - La Plaine	2025-2026	Oui	Oui	4887,23	L'ESSART	85180	LES SABLES D'OLONNE
					Total (m²)	4887,23			
					Total (ha)	0,49			

ANNEXE 3 - TABLEAU DU BILAN DES PRÉSAISON /

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_03-DE

Nom société de chasse :
Nom et prénom du Président de chasse :
Adresse postale :
Courriel :
Téléphone :

GRAND GIBIER <i>Precisez les espèces</i>	NOMBRE	DATES DE BATTUES

PETIT GIBIER <i>Précisez les espèces</i>	NOMBRE

OBSERVATIONS

Fait le : Á :

Signature du représentant :

Tableau à retourner avant le 1^{er} avril par courriel (contact.environnement@lsoagglo.fr) ou par courrier :

Mairie des Sables d'Olonne
Direction de l'Environnement - Service Nature et Paysages
21, place du Poilu de France
CS 21842
85118 Les Sables d'Olonne cedex



Centre communal d'action sociale

E.H.P.A.D. LES CORDELIERS

28, rue de la Fontaine

85340 – LES SABLES D'OLONNE

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Décision modificative n°1

Valant modification de l'EPRD 2025

N° FINESS ETABLISSEMENT : 850025602

Poste comptable : Trésorerie Côte de Lumière

Comptabilité M22

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles 19 à 22)

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

SLO

ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_05-DE

Exercice :

2025



N° FINESS (entité juridique) :

850027582

Organisme gestionnaire :

CCAS des Sables d'Olonne

Statut de l'entité juridique :

Etablissement Public

Adresse :

28, rue de la Fontaine LES SABLES D'OLONNE

Téléphone :

02 51 23 86 22

Fax :

02 51 21 46 88

Email :

ehpad.cordeliers@lessablesdolonne.fr

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :

Michèle RIBLE

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

01/05/2018

Période d'observation (Janvier 2025 à ... 2025) :

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP principal/ annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
EHPAD LES CORDELIERS	28, rue de la Fontaine LES SABLES D'OLONNE 85340 LES SABLES D'OLONNE	850025602	EHPAD		92	84	365	Oui	Oui	Non



Convention collective majoritaire de travail:

Statut public

(*): N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.

(**): Compte de résultat prévisionnel principal

(***): Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Raison sociale :	EHPAD LES CORDELIERS
FINESS ET :	850025602

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
		(1)	(2)	(3)
GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE				
ACHATS				
601/602/ Achats stockés et variation des stocks	23 000,00 €			23 000,00 €
603				
606 Achats non stockés de matières et fournitures	529 200,00 €			529 200,00 €
607 Achats de marchandises				0,00 €
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
713 Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS				
6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical				0,00 €
6112 Sous-traitance: prestations à caractère médico-social				0,00 €
6118 Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (<i>autres que c/6242</i>)				0,00 €
6242 Transports d'usagers				0,00 €
625 Déplacements, missions et réceptions	4 400,00 €			4 400,00 €
626 Frais postaux et frais de télécommunications	7 800,00 €			7 800,00 €
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur	16 750,00 €			16 750,00 €
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur				0,00 €
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/ Divers - Remboursements de frais et autres	1 300,00 €			1 300,00 €
TOTAL GROUPE I	582 450,00 €	0,00 €	0,00 €	582 450,00 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
621 Personnel extérieur à l'établissement	25 000,00 €			25 000,00 €
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000,00 €			1 000,00 €
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	5 000,00 €			5 000,00 €
641 Rémunérations du personnel non médical	2 073 738,50 €		-9 787,46 €	2 063 951,04 €
642 Rémunérations du personnel médical	50 000,00 €			50 000,00 €
643 Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	799 300,00 €		28 353,00 €	827 653,00 €
646 Personnes handicapées				0,00 €
647 Autres charges sociales	37 300,00 €			37 300,00 €
648 Autres charges de personnel	37 200,00 €			37 200,00 €
TOTAL GROUPE II	3 028 538,50 €	0,00 €	18 565,54 €	3 047 104,04 €

GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Dernier EPRD
exécutoire
Exercice 2025 (*)

(1) (2) (3) (1)+(2)+(3) = (4)

612 Redevances de crédit-bail				0,00 €
613 Locations	39 001,00 €			39 001,00 €
614 Charges locatives et de copropriété				0,00 €
615 Entretien et réparations	103 500,00 €			103 500,00 €
616 Primes d'assurances	225 172,52 €			225 172,52 €
617 Etudes et recherches				0,00 €
618 Divers	1 900,00 €			1 900,00 €
623 Information, publications, relations publiques				0,00 €
627 Services bancaires et assimilés	50,00 €			50,00 €
635 Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	10 300,00 €			10 300,00 €
637 Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)				0,00 €

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs	600,00 €			600,00 €
653 Contribution versée au groupement hospitalier de territoire				0,00 €
654 Pertes sur créances irrécouvrables	100,00 €			100,00 €
655 Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				0,00 €
657 Subventions				0,00 €
658 Charges diverses de gestion courante	1 300,00 €			1 300,00 €

CHARGES FINANCIERES

66 Charges financières	4 006,00 €			4 006,00 €
------------------------	------------	--	--	------------

CHARGES EXCEPTIONNELLES

671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5,00 €			5,00 €
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	2 700,00 €			2 700,00 €
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0,00 €
678 Autres charges exceptionnelles				0,00 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECiations, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	90 905,31 €			90 905,31 €
6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				0,00 €
6815 Dotations aux provisions des charges d'exploitation	538 000,00 €			538 000,00 €
6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants				0,00 €
686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières				0,00 €
6871 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations				0,00 €
68725 Dotations aux amortissements dérogatoires				0,00 €
68741 Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR				0,00 €
68742 Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
68746 Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
68748 Autres dotations aux provisions réglementées				0,00 €
6876 Dotations aux dépréciations exceptionnelles				0,00 €
689 Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)				0,00 €
68921 Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
68922 Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
6895 Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €

TOTAL GROUPE III	1 017 539,83 €	0,00 €	0,00 €	1 017 539,83 €
-------------------------	-----------------------	---------------	---------------	-----------------------

TOTAL DES CHARGES	4 628 528,33 €	0,00 €	18 565,54 €	4 647 093,87 €
--------------------------	-----------------------	---------------	--------------------	-----------------------

EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00 €			0,00 €
------------------------------	---------------	--	--	---------------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	4 628 528,33 €			4 647 093,87 €
--	-----------------------	--	--	-----------------------

Présentation des produits :

Dernier EPRD
exécutoire
Exercice 2025 (*)

(1) (2) (3) (1)+(2)+(3) = (4)

731 Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)				0,00 €
731224/7312132 Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
732 Produits à la charge de l'Etat				0,00 €
733 Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0,00 €
733222 Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
734 Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)				0,00 €
7351 Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	1 504 405,77 €		14 262,54 €	1 518 668,31 €
7352 Produits des EHPAD à la charge du département	670 573,58 €		-199 122,94 €	471 450,64 €
7353 Produits des EHPAD à la charge de l'usager	1 990 106,81 €		203 425,94 €	2 193 532,75 €
7358 Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	26 500,00 €			26 500,00 €
738 Produits à la charge d'autres financeurs				0,00 €

TOTAL GROUPE I	4 191 586,16 €	0,00 €	18 565,54 €	4 210 151,70 €
-----------------------	-----------------------	---------------	--------------------	-----------------------

Dernier EPRD
exécutoire
Exercice 2025 (*)

(1) (2) (3) (1)+(2)+(3) = (4)

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
--	----------------------------	------------------------------	----------------------------

70 Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	3 200,00 €		3 200,00 €
--	------------	--	------------

70821	Forfaits journaliers				
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00 €
71	Production stockée				0,00 €
72	Production immobilisée				0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	62 390,00 €			62 390,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €			5,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)				0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	80 000,00 €			80 000,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées				0,00 €
6459/	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales				0,00 €
69/79	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0,00 €
6489	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)				0,00 €
6611					
TOTAL GROUPE II		145 595,00 €	0,00 €	0,00 €	145 595,00 €

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)

76	Produits financiers			0,00 €
----	---------------------	--	--	--------

PRODUITS EXCEPTIONNELS

771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)	20 550,00 €		20 550,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice			0,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)	1 797,17 €		1 797,17 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat			0,00 €

AUTRES PRODUITS

7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation			0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)			0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires			0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement			0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)			0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées			0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles			0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)			0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)			0,00 €
79	Transferts de charges			0,00 €

TOTAL GROUPE III	22 347,17 €	0,00 €	0,00 €	22 347,17 €
-------------------------	--------------------	---------------	---------------	--------------------

TOTAL DES PRODUITS	4 359 528,33 €	0,00 €	18 565,54 €	4 378 093,87 €
---------------------------	-----------------------	---------------	--------------------	-----------------------

DEFICIT PREVISIONNEL	269 000,00 €			269 000,00 €
-----------------------------	---------------------	--	--	---------------------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	4 628 528,33 €			4 647 093,87 €
--	-----------------------	--	--	-----------------------

Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)				0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)				0,00 €

Ratios	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
Marge brute d'exploitation	344 269,14 €			344 269,14 €
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	4 257 181,16 €			4 275 746,70 €
Taux de marge brute	8,09%			8,05%
Résultat net	-269 000,00 €			-269 000,00 €
Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713	4 279 528,33 €			4 298 093,87 €
Taux de résultat	-6,29%			-6,26%

Nota: Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotation non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

(*): EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Synthèse des CRP

FINESS ET	850025602
Raison sociale	EHPAD LES CORDELIERS

COMTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES		PRODUITS		TOTAL DES PRODUITS
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	582 450,00 €	582 450,00 €	4 191 586,16 €	4 210 151,70 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 028 538,50 €	3 047 104,04 €	145 595,00 €	145 595,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 017 539,83 €	1 017 539,83 €	22 347,17 €	22 347,17 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 628 528,33 €	4 647 093,87 €	4 359 528,33 €	4 378 093,87 €	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	269 000,00 €	269 000,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 628 528,33 €	4 647 093,87 €	4 628 528,33 €	4 647 093,87 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

Cadre EPRD synthétique

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	582 450,00 €	582 450,00 €	4 191 586,16 €	4 210 151,70 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 028 538,50 €	3 047 104,04 €	145 595,00 €	145 595,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 017 539,83 €	1 017 539,83 €	22 347,17 €	22 347,17 €
TOTAL DES CHARGES	4 628 528,33 €	4 647 093,87 €	4 359 528,33 €	4 378 093,87 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	269 000,00 €	269 000,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 628 528,33 €	4 647 093,87 €	4 628 528,33 €	4 647 093,87 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL				

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	269 000,00 €	269 000,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	628 905,31 €	628 905,31 €	0,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	628 905,31 €	628 905,31 €	269 000,00 €	269 000,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1>0)	359 905,31 €	359 905,31 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	8,26%	8,22%	0,00%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	359 905,31 €	359 905,31 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	48 300,00 €	48 300,00 €	1 152 078,21 €	1 152 078,21 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	1 081 525,33 €	1 081 525,33 €	17 279,23 €	17 279,23 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	1 129 825,33 €	1 129 825,33 €	1 529 262,75 €	1 529 262,75 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	399 437,42 €	399 437,42 €	0,00 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 529 262,75 €	1 529 262,75 €	1 529 262,75 €	1 529 262,75 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	-	€	-	€	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	2 063 520,03 €	2 063 520,03 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	399 437,42 €	399 437,42 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	2 462 957,45 €	2 462 957,45 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	-44 724,85 €	-44 724,85 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	0,00 €
BFR (ou EFE signe "") prévisionnel au 31 décembre	-44 724,85 €	-44 724,85 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	2 108 244,88 €	2 108 244,88 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	399 437,42 €	399 437,42 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	2 507 682,30 €	2 507 682,30 €

(1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

(2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables" excédentaires différés (ligne 005)

(3) Y compris participations et créances rattachées à des participations

(4) ESSMS privés uniquement

(5) A estimer à partir d'hypothèses réalisistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			-269 000,00 €	-269 000,00 €
+ Flux internes (charges)			628 905,31 €	628 905,31 €
F	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €	0,00 €
R	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	90 905,31 €	90 905,31 €
I	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €	0,00 €
F	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	538 000,00 €	538 000,00 €
R	+ dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €	0,00 €
E	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €	0,00 €
- Flux internes (produits)			0,00 €	0,00 €
F	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €	0,00 €
R	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	0,00 €	0,00 €
I	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €	0,00 €
F	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €	0,00 €
R	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €	0,00 €
E	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			359 905,31 €	359 905,31 €
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			90 905,31 €	90 905,31 €
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			269 000,00 €	269 000,00 €

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé 2024	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement		359 905,31 €	359 905,31 €
10	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i> Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	17 862,12 €	17 279,23 €	17 279,23 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
16	<i>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)	42 483,90 €	1 152 078,21 €	1 152 078,21 €
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
17	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i> Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾		0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	60 346,02 €	1 529 262,75 €	1 529 262,75 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	154 251,75 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	214 597,77 €	1 529 262,75 €	1 529 262,75 €

Emplois		Réalisé 2024	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
16	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)	44 128,65 €	48 300,00 €	48 300,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
20	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i> Immobilisations incorporelles	105 748,52 €	1 026 525,33 €	1 026 525,33 €
21	Immobilisations corporelles - dont terrains - dont agencements de terrains - dont constructions - dont installations techniques, matériel et outillage - dont autres immobilisations corporelles	64 720,60 €	55 000,00 €	55 000,00 €
23	Immobilisations en cours	38 731,34 €		
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 495,62 €		
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	22 493,64 €	55 000,00 €	55 000,00 €
481	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i> Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	214 597,77 €	1 129 825,33 €	1 129 825,33 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	399 437,42 €	399 437,42 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	214 597,77 €	1 529 262,75 €	1 529 262,75 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025



Publié le

ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_05-DE

FINESS ET	850025602
Raison sociale	EHPAD LES CORDELIERS

	Postes	2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante		582 450,00 €	601 250,00 €	620 520,00 €	640 175,40 €	660 223,91 €	680 673,39 €	701 531,85 €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)			18 800,00 €	19 270,00 €	19 655,40 €	20 048,51 €	20 449,48 €	20 858,47 €
			18 800,00 €	19 270,00 €	19 655,40 €	20 048,51 €	20 449,48 €	20 858,47 €
GROUPE II Charges afférentes au personnel		3 047 104,04 €	3 108 046,12 €	3 170 207,04 €	3 233 611,18 €	3 298 283,41 €	3 364 249,08 €	3 431 534,06 €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)			60 942,08 €	62 160,92 €	63 404,14 €	64 672,22 €	65 965,67 €	67 284,98 €
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Charges afférentes à la structure		1 017 539,83 €	462 527,51 €	561 523,69 €	1 126 854,63 €	1 082 534,86 €	1 038 215,08 €	936 870,31 €
Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)		266 123,52 €	10 275,43 €	10 275,43 €	10 275,43 €	10 275,43 €	10 275,43 €	10 275,43 €
Charges du groupe 3 - c/63 (1)		10 300,00 €	90 719,99 €	90 719,99 €	90 719,99 €	90 719,99 €	90 719,99 €	90 719,99 €
Charges du groupe 3 - c/65 (1)		2 000,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
Charges d'entretien réparation (1)		103 500,00 €						
Charges exceptionnelles décaissables		2 705,00 €	2 705,00 €	90 719,99 €	90 719,99 €	90 719,99 €	90 719,99 €	0,00 €
FRI Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		0,00 €			575 955,72 €	575 955,72 €	575 955,72 €	575 955,72 €
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N		90 905,31 €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles								
FRI Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir		0,00 €						
FRI Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations		0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)		0,00 €						
FRI Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)		0,00 €						
FRI Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés		0,00 €	83 063,90 €					
FRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR		0,00 €						
FRE Dotations aux provisions des charges d'exploitation		538 000,00 €						
FRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations		0,00 €	3 567,00 €	3 128,00 €	2 689,00 €	2 250,00 €	1 811,00 €	1 372,00 €
FRE Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés		0,00 €	269 496,19 €	363 980,28 €	353 794,50 €	309 913,73 €	266 032,95 €	255 847,17 €
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N		4 006,00 €						
Frais financiers des emprunts nouveaux								
A- Total des charges de l'exercice		4 647 093,87 €	4 171 823,63 €	4 352 250,73 €	5 000 641,21 €	5 041 042,17 €	5 083 137,54 €	5 069 936,22 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)		0,00 €	355 909,49 €	611 280,98 €	113 494,65 €	162 206,67 €	211 248,95 €	0,00 €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés		0,00 €						
TOTAL EQUILIBRE GENERAL		4 647 093,87 €	4 527 733,12 €	4 963 531,72 €	5 114 135,86 €	5 203 248,85 €	5 294 386,49 €	5 069 936,22 €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

	Postes	2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	Envoyé en préfecture le 23/09/2025 2031 (projection actualisée)
	GROUPE I Produits de la tarification	4 210 151,70 €	4 336 456,25 €	4 423 185,38 €	4 511 649,08 €		Reçu en préfecture le 23/09/2025
	Produits à la charge de l'Etat	0,00 €					
	Produits à la charge de l'assurance maladie	1 518 668,31 €	1 564 228,36 €	1 595 512,93 €	1 627 423,19 €		
	Produits à la charge du département	471 450,64 €	485 594,16 €	495 306,04 €	505 212,16 €		
	Produits à la charge de l'usager	2 193 532,75 €	2 259 338,73 €	2 304 525,51 €	2 350 616,02 €	2 397 628,34 €	2 445 580,90 €
	Produits à la charge d'autres financeurs	26 500,00 €	27 295,00 €	27 840,90 €	28 397,72 €	28 965,67 €	29 544,99 €
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS						
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets						
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux						
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	145 595,00 €	145 595,00 €	145 595,00 €	145 595,00 €	145 595,00 €	145 595,00 €
	Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	22 347,17 €	45 681,87 €	394 751,34 €	456 891,78 €	455 771,78 €	454 871,78 €
	Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous	22 347,17 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Produits financiers	0,00 €					
FRI	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €					
FRI	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00 €	44 181,87 €	185 446,21 €	248 986,65 €	248 966,65 €	248 966,65 €
FRI	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €					
FRI	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €		12 455,13 €	12 455,13 €	12 455,13 €	12 455,13 €
FRI	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €					
FRI	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €					
FRI	Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €		69 700,00 €	68 300,00 €	67 200,00 €	66 300,00 €
FRI	Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €		13 050,00 €	13 050,00 €	13 050,00 €	13 050,00 €
FRI	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €					
FRE	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €					
FRE	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €		112 600,00 €	112 600,00 €	112 600,00 €	112 600,00 €
FRE	Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €					
FRE	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €					
FRE	Transferts de charges	0,00 €					
B-	Total des produits de l'exercice	4 378 093,87 €	4 527 733,12 €	4 963 531,72 €	5 114 135,86 €	5 203 248,85 €	5 294 386,49 €
	RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	269 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €					
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement						
	TOTAL EQUILIBRE GENERAL	4 647 093,87 €	4 527 733,12 €	4 963 531,72 €	5 114 135,86 €	5 203 248,85 €	5 294 386,49 €
							5 069 936,22 €

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2025 2031 (projection actualisée)
 Reçu en préfecture le 23/09/2025
 Publié le 16/09/2025 14:56:55
 ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_05-DE


Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025



Publié le

2029 (projection) 2030 (projection) 2031 (projection)
ID : 085-200082154-20250918-D 2025_09_18_05-DE

	2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection) ID : 085-200082154-20250918-D	2030 (projection)	2031 (projection) 2025_09_18_05-DE
C	Produits						
Groupe I : Produits de la tarification	4 210 151,70 €	4 336 456,25 €	4 423 185,38 €	4 511 649,08 €	4 601 882,07 €	4 693 919,71 €	4 787 798,10 €
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	145 595,00 €	145 595,00 €	145 595,00 €	145 595,00 €	145 595,00 €	145 595,00 €	145 595,00 €
Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	22 347,17 €	45 681,87 €	394 751,34 €	456 891,78 €	455 771,78 €	454 871,78 €	0,00 €
Total des produits (1)	4 378 093,87 €	4 527 733,12 €	4 963 531,72 €	5 114 135,86 €	5 203 248,85 €	5 294 386,49 €	4 933 393,10 €
Dont produits hors c/775, 777, 7781 et 78	4 378 093,87 €	4 483 551,25 €	4 570 280,38 €	4 658 744,08 €	4 748 977,07 €	4 841 014,71 €	4 933 393,10 €
C	Charges						
Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	582 450,00 €	601 250,00 €	620 520,00 €	640 175,40 €	660 223,91 €	680 673,39 €	701 531,85 €
Groupe II : Charges afférentes au personnel	3 047 104,04 €	3 108 046,12 €	3 170 207,04 €	3 233 611,18 €	3 298 283,41 €	3 364 249,08 €	3 431 534,06 €
Groupe III : Charges afférentes à la structure	1 017 539,83 €	462 527,51 €	561 523,69 €	1 126 854,63 €	1 082 534,86 €	1 038 215,08 €	936 870,31 €
Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	369 623,52 €	10 275,43 €	10 275,43 €	10 275,43 €	10 275,43 €	10 275,43 €	10 275,43 €
Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses	12 300,00 €	93 419,99 €	93 419,99 €	93 419,99 €	93 419,99 €	93 419,99 €	93 419,99 €
Total des charges (2)	4 647 093,87 €	4 171 823,63 €	4 352 250,73 €	5 000 641,21 €	5 041 042,17 €	5 083 137,54 €	5 069 936,22 €
Résultat prévisionnel (1) - (2)	-269 000,00 €	355 909,49 €	611 280,98 €	113 494,65 €	162 206,67 €	211 248,95 €	-136 543,12 €
C	(FRE) Résultat prévisionnel	-269 000,00 €	355 909,49 €	611 280,98 €	113 494,65 €	162 206,67 €	211 248,95 €
A	Flux internes (charges) (+)	628 905,31 €	356 127,09 €	367 108,28 €	932 439,22 €	888 119,45 €	843 799,67 €
F	(FRI) Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	575 955,72 €	575 955,72 €	575 955,72 €
(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	90 905,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	83 063,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	538 000,00 €	3 567,00 €	3 128,00 €	2 689,00 €	2 250,00 €	1 811,00 €	1 372,00 €
(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	269 496,19 €	363 980,28 €	353 794,50 €	309 913,73 €	266 032,95 €	255 847,17 €
A	Flux internes (produits) (-)	0,00 €	44 181,87 €	393 251,34 €	455 391,78 €	454 271,78 €	453 371,78 €
F	(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	12 455,13 €	12 455,13 €	12 455,13 €	12 455,13 €
(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	82 750,00 €	81 350,00 €	80 250,00 €	79 350,00 €	67 850,00 €
(FRI) Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00 €	44 181,87 €	185 446,21 €	248 986,65 €	248 966,65 €	248 966,65 €	248 966,65 €
(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	112 600,00 €	112 600,00 €	112 600,00 €	112 600,00 €	112 600,00 €
(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C	Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	359 905,31 €	667 854,71 €	585 137,92 €	590 542,09 €	596 054,34 €	601 676,84 €
F	Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	90 905,31 €	38 882,03 €	-280 651,34 €	233 163,94 €	234 283,94 €	235 183,94 €
(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	269 000,00 €	628 972,68 €	865 789,26 €	357 378,15 €	361 770,40 €	366 492,90 €	120 676,05 €

		2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
F R I	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	1 260 262,75 €	6 712 172,24 €	6 815 520,60 €	2 056 309,49 €	2 929 883,29 €	2 351 183,94 €	Envoyé en préfecture le 23/09/2025 2031 (projection actualisée)
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	90 905,31 €	38 882,03 €	-280 651,34 €	233 163,94 €	Publié le 2025_09_18_05-DE	233 163,94 €	Recu en préfecture le 23/09/2025 575 955,72 €
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	17 279,23 €	18 381,49 €	162 642,17 €		2 695 599,35 €		
	Subventions d'investissement (compte 13)	0,00 €		4 237 930,42 €	1 823 145,55 €			
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	1 152 078,21 €	6 654 908,72 €	2 695 599,35 €				
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
	Autres							
	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	1 129 825,33 €	6 000 238,59 €	9 222 860,86 €	1 538 804,32 €	0,00 €	359 062,32 €	0,00 €
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €						
	Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)	48 300,00 €	48 300,00 €	48 300,00 €	48 300,00 €	48 300,00 €	48 300,00 €	48 300,00 €
	Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)			269 678,18 €	310 762,32 €	3 006 361,67 €	310 762,32 €	310 762,32 €
	Acquisition d'immobilisations :	1 081 525,33 €	5 951 938,59 €	8 904 882,68 €	1 179 742,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations incorporelles	1 026 525,33 €	422 884,65 €	447 711,63 €	90 000,00 €			
	Terrains	0,00 €						
	Agencements de terrains	0,00 €						
	Constructions	0,00 €	5 489 053,94 €	7 361 901,05 €				
	Installations techniques matériel et outillage	0,00 €		783 270,00 €	1 089 742,00 €			
	Autres immobilisations corporelles	55 000,00 €	40 000,00 €	312 000,00 €				
	Immobilisations en cours	0,00 €						
	Immobilisations financières	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €						
	Autres							
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
F R E	<i>Variations du FRI (5) - (6) = (7)</i>	130 437,42 €	711 933,65 €	-2 407 340,26 €	517 505,17 €	2 929 883,29 €	-123 878,38 €	575 955,72 €
	FRI initial = (8)	368 565,75 €	499 003,17 €	1 210 936,82 €	-1 196 403,44 €	-678 898,27 €	18 692 623,04 €	18 927 806,98 €
	FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	499 003,17 €	1 210 936,82 €	-1 196 403,44 €	-678 898,27 €	18 692 623,04 €	18 927 806,98 €	2 565 624,20 €
	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	269 000,00 €	628 972,68 €	865 789,26 €	357 378,15 €	361 770,40 €	366 492,90 €	120 676,05 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	269 000,00 €	628 972,68 €	865 789,26 €	357 378,15 €	361 770,40 €	366 492,90 €	120 676,05 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR							
F R G	Affectation des résultats à l'investissement							
	Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)							
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	<i>Variations du FRE (10) - (11) = (12)</i>	269 000,00 €	628 972,68 €	865 789,26 €	357 378,15 €	361 770,40 €	366 492,90 €	120 676,05 €
	FRE initial = (13)	1 694 954,28 €	1 963 954,28 €	2 592 926,96 €	3 458 716,22 €	3 816 094,37 €	4 177 864,78 €	4 544 357,67 €
	FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	1 694 954,28 €	2 592 926,96 €	3 458 716,22 €	3 816 094,37 €	4 177 864,78 €	4 544 357,67 €	1 612 510,89 €
F R N	Apport ou prélevement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	399 437,42 €	1 340 906,33 €	-1 541 551,00 €	874 883,32 €	3 291 653,69 €	242 614,52 €	696 631,77 €
	FRNG initial = (16)	2 063 520,03 €	2 462 957,45 €	3 803 863,78 €	2 262 312,78 €	3 137 196,10 €	21 175 533,54 €	21 777 210,37 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	2 462 957,45 €	3 803 863,78 €	2 262 312,78 €	3 137 196,10 €	21 175 533,54 €	21 777 210,37 €	4 178 135,09 €
		2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation des stocks								
Augmentation des créances (effet volume ou prix)								

B	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)						Envoyé en préfecture le 23/09/2025
F	Autres augmentations du BFR						Reçu en préfecture le 23/09/2025
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
R	Diminution des stocks						Publié le
	Diminution des créances (effet volume ou prix)						ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_05-DE
	Augmentation des dettes fournisseurs						
	Autres diminutions du BFR						
	<i>Variations du BFR = (18) - (19) = (20)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	BFR initial = (21)	-44 724,85 €	-44 724,85 €	-44 724,85 €	-44 724,85 €	-44 724,85 €	-44 724,85 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	-44 724,85 €	-44 724,85 €	-44 724,85 €	-44 724,85 €	-44 724,85 €	-44 724,85 €
T	<i>Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)</i>	<i>399 437,42 €</i>	<i>1 340 906,33 €</i>	<i>-1 541 551,00 €</i>	<i>874 883,32 €</i>	<i>3 291 653,69 €</i>	<i>242 614,52 €</i>
	Trésorerie Initiale = (24)	2 108 244,88 €	2 507 682,30 €	3 848 588,63 €	2 307 037,63 €	3 181 920,95 €	21 175 533,54 €
	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	2 507 682,30 €	3 848 588,63 €	2 307 037,63 €	3 181 920,95 €	21 175 533,54 €	21 777 210,37 €
	Variations des financements à court terme = (26)						
	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)	2 507 682,30 €	3 848 588,63 €	2 307 037,63 €	3 181 920,95 €	21 175 533,54 €	21 777 210,37 €
							4 178 135,09 €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an	1 141 640,33 €	7 748 249,05 €	10 125 870,22 €	9 766 807,90 €	6 712 146,23 €	6 353 083,91 €	5 994 021,59 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169							
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)							
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	2 525 479,77 €	9 189 352,01 €	15 756 594,43 €	16 945 085,88 €	18 735 431,62 €	18 460 959,84 €	1 252 421,34 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	2 782 831,94 €	8 734 770,53 €	17 639 653,21 €	18 819 395,21 €	18 819 395,21 €	18 819 395,21 €	18 819 395,21 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	2 782 831,94 €	8 734 770,53 €	17 639 653,21 €	18 819 395,21 €	18 819 395,21 €	18 819 395,21 €	18 819 395,21 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €
Mesures correctives le cas échéant							
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €	756 355,34 €

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
Taux d'endettement (< 50%)	45,20%	84,32%	64,26%	57,64%	0,00%	0,00%	0,00%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	3,17	11,60	17,31	16,54	11,26	10,56	0,00
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)	7,45	13,83	1,84	1,64	0,00	1,68	0,00
Trésorerie en jours	227,79	368,15	211,30	285,48	1861,12	1874,98	359,95
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	8,22%	14,90%	12,80%	12,68%	12,55%	12,43%	14,12%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	27,18%	8,66%	4,29%	4,02%	4,02%	4,02%	4,02%
Marge brute d'exploitation	344 269,14 €	669 059,71 €	674 357,91 €	679 762,08 €	685 274,33 €	690 896,82 €	696 631,77 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	8,05%	14,93%	14,76%	14,60%	14,43%	14,28%	14,12%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025



Publié le

ID : 085-20082154-20250918-D_2025_09_18_05-DE

Biens

Financements

BIENS	2023	Réel 2024 (1)	FINANCEMENTS	2023	Réel 2024 (1)
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes	88 727,70 €	194 476,22 €	Apports, dotations, réserves et fonds propres	276 803,33 €	294 665,45 €
Immobilisations corporelles brutes	1 415 148,69 €	1 479 869,29 €	Excédents affectés à l'investissement	373 659,88 €	473 659,88 €
- Terrains			Subventions d'investissement	267 633,64 €	255 871,46 €
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement		
- Constructions	49 779,94 €	88 511,28 €	Provisions pour renouvellement des immobilisations	115 000,00 €	115 000,00 €
- Installations techniques, matériel et outillage	112 868,41 €	116 364,03 €	Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles	1 252 500,34 €	1 274 993,98 €	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours	26 961,10 €	26 961,10 €	Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)	160 650,00 €	145 350,00 €
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus	106 220,29 €	119 875,54 €
			Amortissements des immobilisations corporelles	566 753,30 €	630 159,69 €
			- Agencements de terrain		
			- Constructions	11 090,96 €	12 086,56 €
			- Installations techniques, matériel et outillage	38 867,89 €	50 280,05 €
			- Autres immobilisations corporelles	516 794,45 €	567 793,08 €
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles	35 107,14 €	35 290,34 €
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres			Autres (7)		
Compte de liaison investissement (3)			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Total II	1 530 837,49 €	1 701 306,61 €	Total I	1 901 827,58 €	2 069 872,36 €
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	370 990,09 €	368 565,75 €
Actifs stables d'exploitation			Financements stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (4)			Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR	2 019,68 €	2 019,68 €
Résultat déficitaire (4)			Réserves de compensation des déficits	58 969,38 €	58 969,38 €
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)	181 848,38 €	558 016,72 €
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)	81 052,78 €	56 401,51 €
			Provisions pour risques et charges	426 500,00 €	426 500,00 €
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)	486 547,34 €	593 046,99 €
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)			Autres		
Total IV	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	0,00 €	0,00 €	Total III	1 236 937,56 €	1 694 954,28 €
Fonds de roulement net global négatif	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	1 236 937,56 €	1 694 954,28 €
Fonds de roulement net global positif	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement net global positif	1 607 927,65 €	2 063 520,03 €
Valeurs d'exploitation			Dettes d'exploitation		
Stocks et en-cours			Avances reçues	0,00 €	
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	158 720,11 €	36 903,27 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients	10 324,62 €	7 506,55 €	Dettes sociales et fiscales	2 249,54 €	946,66 €
Créances diverses d'exploitation	17 847,25 €	9 891,02 €	Dettes diverses d'exploitation	13 435,01 €	241,07 €
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)	7 927,72 €		Produits constatés d'avance	273,96 €	
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents	10 815,25 €	13 157,65 €
Autres			Autres	16 755,29 €	10 873,77 €
Compte de liaison d'exploitation (3)			Compte de liaison d'exploitation (3)		
Total VI	36 099,59 €	17 397,57 €	Total V	202 249,16 €	62 122,42 €
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	0,00 €	0,00 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	166 149,57 €	44 724,85 €
Liquidités			Financements à court terme		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations		
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres	1 773 577,22 €	2 107 744,88 €	Concours bancaires courants		
	500,00 €	500,00 €	Ligne de trésorerie		
Compte de liaison trésorerie (3)			Intérêts courus non échus		
Total VIII	1 774 077,22 €	2 108 244,88 €	Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Trésorerie positive (VIII-VII)	1 774 077,22 €	2 108 244,88 €	Compte de liaison trésorerie (3)		
TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)	3 341 014,30 €	3 826 949,06 €	Total VII	0,00 €	0,00 €
			Trésorerie négative (VIII-VII)	0,00 €	0,00 €
			TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	3 341 014,30 €	3 826 949,06 €

(1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1

(2) : PPP = partenariat public privé

(3) : ESSMS privés seulement

(4) : Sous contrôle de tiers financeurs

(5) : ESSMS publics seulement

(6) : Montant précédé du signe "-"

(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs

(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.

N-2	N-1
OK	OK

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

Ratios d'analyse financière

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2023	Valeur de l'indicateur pour 2024
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	<u>Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100</u> <u>Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)</u>	12,36%	10,35%
1.2. Apurement de la dette (>2)	<u>Immobilisations nettes amortissables</u> <u>Dettes financières à moyen et long terme</u>	5,78	7,13
1.3. Durée apparente de la dette	<u>Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169)</u> CAF	0,61	0,40
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations (2)			
<i>Construction</i>	<u>Solde créiteur des comptes 28</u>	22,28%	13,66%
<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>	<u>Solde débiteur des comptes 21 correspondants</u>	34,44%	43,21%
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		41,26%	44,53%
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
<i>Fonds de roulement d'investissement (FRI)</i>	<u>FRI ou FRE ou FRNG x 365 j.</u>	38,10	28,95
<i>Fonds de roulement d'exploitation (FRE)</i>	<u>Total classe 6 (charges décaissables uniquement)</u>	127,02	133,13
<i>Fonds de roulement net global (FRNG)</i>		165,12	162,08
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	<u>BFR x 365 j.</u> <u>Total classe 6 (charges décaissables uniquement)</u>	-17,06	-3,51
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	<u>Trésorerie x 365 j.</u> <u>Total classe 6 (charges décaissables uniquement)</u>	182,18	165,59
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	<u>Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j.</u> <u>Total classe 6 (charges décaissables uniquement)</u>	0,21	0,16
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	<u>[Stocks (solde débiteur classe 3)] x 365 j.</u> <u>Total des consommations (comptes 601 à 603)</u>	258,73	0,00
4.2. Crédances (< 30 j.)	<u>(Solde débiteur comptes 41) x 365 j.</u> <u>Total des produits (comptes 70 et 73)</u>	1,74	0,78
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	<u>(Solde créiteur comptes 401) x 365 j.</u> <u>Total des charges (comptes 60 à 62) (3)</u>	50,10	13,77
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	<u>(Solde créiteur comptes 43 et 44) x 365 j.</u> <u>Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)</u>	1,17	0,12
5. Autres			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	<u>CAF x100</u> <u>Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713</u>	6,91%	8,26%
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	<u>Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100</u> <u>Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713</u>	1,55%	1,38%
5.3 Taux de marge brute	<u>(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100</u> <u>Comptes 70 à 75 - c/ 709 et c/713</u>	6,44%	8,05%

(1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.

(2) hors comptes 23

(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

DECISION MODIFICATIVE N°1
Valant modification de l'EPRD 2025

ARRETES – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés

Vote

Pour

Contre

Date de convocation :

Présenté par la Vice-présidente Mme Florence PINEAU

Les Sables d'Olonne, le

Les membres du Conseil d'Administration



CCAS DES SABLES D'OLONNE
E.H.P.A.D. Résidence Les Vallées
16, avenue du Pas du Bois
85 180 Les Sables d'Olonne

N° FINESS ETABLISSEMENT : 8550016601

Poste comptable : Trésorerie Côte de Lumière

Comptabilité M 22

Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
Décision Modificative N°1 EPRD 2025 (18 Septembre 2025)
(Annexe 1 bis)

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 342-1 et R. 314-242)

Exercice :	2025				
N° FINESS (entité juridique) :	8500275782				
Organisme gestionnaire :	C.C.A.S. des Sables d'Olonne				
Statut de l'entité juridique :	Etablissement Public				
Adresse :	16 AVENUE DU PAS DU BOIS LE CHATEAU D'OLONNE				
Téléphone :	02 51 95 64 32	02 51 22 21 19	lesvalleesaccueil@lessablesdolonne.fr		
Fax :					
Email :					
Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :	M. Yannick MOREAU, Président du CCAS				
Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	A venir en 2025				
Période d'observation (Janvier 2025 à ... 2025) :					
Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD					
Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée
RESIDENCE LES VALLEES EHPAD	16 AVENUE DU PAS DU BOIS LE CHATEAU D'OLONNE 85180 LES SABLES D'OLONNE	850016601	EHPAD	04/01/2017	80

Etablissements et services		Adresses	N° FINESS Etablissement (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - OIN	CRP principal/ annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - OIN
RESIDENCE LES VALLEES EHPAD		16 AVENUE DU PAS DU BOIS LE CHATEAU D'OLONNE 85180 LES SABLES D'OLONNE	850016601	EHPAD	04/01/2017	80	80	366	Non	Oui	Non

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

S²LO

ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_08-DE

Statut public

Convention collective majoritaire de travail:

(*) N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité

(**): Compte de résultat prévisionnel principal

(***): Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)



Raison sociale :	RESIDENCE LES VALLEES EHPAD							
FINESS ET :	850016601							
Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre								
Présentation des charges :								
GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2026 (*)	Virement de crédits	Déclinaison modificative	Total Exercice 2026				
(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)					
ACHATS								
601/602 Achats stockés et variation des stocks				0,00 €				
603 Achats non stockés de matières et fournitures	539 200,00 €			539 200,00 €				
607 Matériel et équipement				0,00 €				
703 Fournitures instrumentaires acquises pour l'exploitation				0,00 €				
713 Validation des stocks, en cours de production, produits (en déperdition)				0,00 €				
SERVICES EXTERIEURS								
6111 Sous-traitance prestations à caractère médical	2 800,00 €			2 800,00 €				
6112 Sous-traitance prestations à caractère médico-social				0,00 €				
6118 Sous-traitance autres prestations de service				0,00 €				
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
624 Ramassage de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/24)				0,00 €				
6242 Transports d'usagers	500,00 €			500,00 €				
625 Frais de déplacement et de télétravail	500,00 €			500,00 €				
626 Frais de loisirs et frais de télécommunications	14 500,00 €			14 500,00 €				
6261 Remboursement de billets achetés à l'endeavor	25 750,00 €			25 750,00 €				
6262 Prestations d'alimentation à l'endeavor				0,00 €				
6263 Prestations de ménage à l'endeavor				0,00 €				
6264 Prestations d'infirmerie à l'endeavor				0,00 €				
6287 Divers - Remboursements de frais et autres	2 400,00 €			2 400,00 €				
TOTAL GROUPE I	674 860,00 €	0,00 €	0,00 €	674 860,00 €				
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Déclinaison modificative	Total Exercice 2026				
(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)					
621 Personnel extérieur à l'établissement				0,00 €				
622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires				0,00 €				
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €				
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	8 600,00 €			8 600,00 €				
641 Rémunérations du personnel non médical	2 146 437,82 €	8 819,12 €	2 155 257,94 €					
642 Rémunérations du personnel médical	14 000,00 €			14 000,00 €				
643 Rémunération du personnel handicapé				0,00 €				
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	519 400,00 €			519 400,00 €				
646 Personnes handicapées				0,00 €				
647 Autres charges sociales	7 400,00 €			7 400,00 €				
648 Autres charges de personnel	13 700,00 €			13 700,00 €				
TOTAL GROUPE II	2 712 637,82 €	0,00 €	8 819,12 €	2 721 357,04 €				

GROUPE II : CHARGES AFFÉRENTES À LA STRUCTURE		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
612	Réserveaux de crédit-bail				0,00 €
613	Locations	18 900,00 €			18 900,00 €
614	Locales locatives et de copropriété				0,00 €
615	Entretien et réparations	80 100,00 €			80 100,00 €
616	Périmètres d'entreprises	146 000,00 €			146 000,00 €
617	Etudes et recherches				0,00 €
618	Divers	2 000,00 €			2 000,00 €
623	Information, publications, relations publiques	1 000,00 €			1 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	100,00 €			100,00 €
630	Autres services et prestations assimilées (administration des immeubles)	1 000,00 €			1 000,00 €
637	Mutuelle, impôts locaux et charges assimilées (frais de scolarité, cotisations)	2 000,00 €			2 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
651	Réserveaux pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires				0,00 €
653	Contribution versée au fonctionnement hospitalier de territoire				0,00 €
654	Parties sur cotisations incourturables				0,00 €
655	Quotas-parts de résultat sur opérations faites en commun				0,00 €
657	Subventions				0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	5,00 €			5,00 €
CHARGES FINANCIERES					
69	Charges financières	110 000,00 €			110 000,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
671	Chargement des actifs sur cotisations de gestion				0,00 €
672	Autres charges sur exercices antérieurs (ESSMS publics)				0,00 €
675	Valeurs comptables des dérivés et actifs financiers				0,00 €
676	Autres charges exceptionnelles				0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	361 783,79 €			361 783,79 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				0,00 €
6815	Dotations aux provisions réglementées				0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières				0,00 €
6371	Dotations aux amortissements exerceront des immobilisations				0,00 €
68725	Dotations aux amortissements incorporelles				0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR				0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
6545	Autres dotations aux provisions réglementées				0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles				0,00 €
689	Reparts en fonds dédiés (sauf c/6882 et c/6885) (ESSMS privés)				0,00 €
68921	Reparts en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires				0,00 €
68922	Reparts en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires				0,00 €
6895	Reparts en fonds dédiés à la contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
	TOTAL GROUPE II	712 886,79 €	0,00 €	0,00 €	712 886,79 €
	TOTAL DES CHARGES	4 000 076,71 €	0,00 €	8 819,12 €	4 008 195,83 €
	EXCÉDENT PRÉVISIONNEL	0,00 €			0,00 €
	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	4 000 078,71 €			4 008 195,83 €
	PRINCIPAL ANNEXE				
	Présentation des produits :				
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/731232)				0,00 €
731224	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat				0,00 €
733	Produits à la charge du débiteur (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0,00 €
733222	Produits à la charge du débiteur de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
734	Produits à la charge de l'autre tiers (hors EHPAD)				0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	1 438 180,99 €		8 819,12 €	1 447 000,11 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du débiteur	324 477,55 €			324 477,55 €
7353	Produits des EHPAD à la charge du fusac	2 073 143,97 €			2 073 143,97 €
7355	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs				0,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs				0,00 €
	TOTAL GROUPE I	3 838 602,51 €	0,00 €	8 819,12 €	3 844 021,63 €
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS À L'EXPLOITATION		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	7 000,00 €			7 000,00 €
70821	Forfaits journaliers				0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4 ^e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
70823	Participations aux frais de meubles et de transport dans les ESAT				0,00 €
71	Production stockée				0,00 €
72	Production immobilisée				0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	84 825,00 €		84 825,00 €	84 825,00 €
75	Subventions d'exploitation et participations	1 020,00 €			1 020,00 €
603	Variantes des stocks (en recettes)				0,00 €
609	Rabais, remises et rétournés obtenus sur achats				0,00 €
619	Rabais, remises et rétournés obtenus sur services extérieurs				0,00 €
6419	Remboursements sur achats	29 849,20 €			29 849,20 €
6429	Remboursements sur remunerations du personnel médical				0,00 €
6439	Remboursements sur remunerations des personnes handicapées				0,00 €
6450	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales				0,00 €
6499	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activités				0,00 €
6811	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)				0,00 €
	TOTAL GROUPE II	122 274,20 €	0,00 €	0,00 €	122 274,20 €
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCASSABLES		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2025
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers				0,00 €
	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				0,00 €
773	Mariages annulés (sauf exercices antérieurs) ou délivrés par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)	7 000,00 €			7 000,00 €
775	Produits exceptionnels d'éléments d'actif				0,00 €
777	Chutes/certs des subventions d'investissement visées au résultat de l'exercice	35 000,00 €			35 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)				0,00 €
7781	Quota-part d'aliénés du fonds associatif visée au compte de résultat				0,00 €
	AUTRES PRODUITS				
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7815	Reprises sur dépenses d'exploitation				0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)				0,00 €
78725	Reprises sur amortissements déracontourés				0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement				0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées				0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles				0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)				0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires				0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires				0,00 €
7895	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
79	Transferts de charges				0,00 €
	TOTAL GROUPE III	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
	TOTAL DES PRODUITS	4 000 078,71 €	0,00 €	8 819,12 €	4 008 195,83 €
	DÉFICIT PRÉVISIONNEL	0,00 €			0,00 €

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL		4 000 076,71 €	4 000 080,83 €
PRINCIPAL/ANNEXE			
Résultats antérieurs reprise dans le cadre de la justification (déficits)			0,00 €
Résultats antérieurs reprise dans le cadre de la justification (excédents)			0,00 €
Ratios	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (+)	Virement de crédits	Décision modificative
Autres bons d'exécution	4 112 743,79 €		4 112 743,79 €
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	3 928 427,51 €		3 937 246,83 €
Taux de marge brute	10,69%		10,88%
Résultat net	0,00 €		0,00 €
Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713	3 970 427,51 €		3 970 246,83 €
Taux de résultat	0,00%		0,00%

Note: Les CRVA relevant de l'article R. 316-74 du CASF (édition non affectée et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

c/ PRO ou de l'ajustement de l'éventail des révisions budgétaires précédentes

Synthèse des CRP

FINESSE ET

Raison sociale

850016601

RESIDENCE LES VALLEES EHPAD

COMPTÉ DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS À ÉQUILIBRE STRICT (PRÉVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	574 650,00 €	574 650,00 €	3 835 802,51 €	3 844 621,63 €
Groupe I : charges afférentes au personnel	2 712 537,92 €	2 721 357,04 €	122 274,20 €	122 000,00 €
Groupe II : charges afférentes à la structure	712 888,75 €	712 888,79 €	42 000,00 €	42 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	4 000 076,71 €	4 008 895,83 €	4 000 076,71 €	4 008 895,83 €
RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	4 000 076,71 €	4 008 895,83 €	4 000 076,71 €	4 008 895,83 €

FINESSE ET

Raison sociale

COMPTÉ DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS À ÉQUILIBRE STRICT (PRÉVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

COMPTÉ DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS À OBLIGATION D'ÉQUILIBRE STRICT (PRÉVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (*)	EPRD modifié
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amortissements comptables excédentaires différencés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(*) : EPRD issu de l'assemblage de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_08-DE

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) • EXERCICE 2025

		CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	EPRD modifié
Exercice 2025 : (1)	574 650,00 €	574 650,00 €	Exercice 2025 : (1)	3 835 802,51 €	3 844 621,61 €
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	574 650,00 €	574 650,00 €	Groupe I : produits de la tarification	122 274,20 €	122 274,20 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 712 537,92 €	2 721 357,04 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,00 €	42 000,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	712 888,79 €	712 888,79 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encartables	4 008 855,83 €	4 008 855,83 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL CHARGES	4 090 076,71 €	4 090 076,71 €	TOTAL DES PRODUITS	4 090 076,71 €	4 090 076,71 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	4 090 076,71 €	4 090 076,71 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	4 090 076,71 €	4 090 076,71 €

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL À LA CAF PRÉVISIONNELLE - EXERCICE 2025

		Dernier EPRD exécutoire		EPRD modifié	
	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (EXCÉDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	Exercice 2025 : (1)	0,00 €	0,00 €
Valeurs comptabilisées des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	Produits partiels des subventions et fonds associatifs viennent au résultat
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	351 783,79 €	351 783,79 €	Quotas partiels des subventions et fonds associatifs viennent au résultat	35 000,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)	0,00 €	SOUS-TOTAL 2
Sous-total 1	351 783,79 €	351 783,79 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (n° 1-2-0)	316 783,79 €	316 783,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux de CAF (en pourcentage des produits)	7,92%	7,92%	0,00%	0,00%	0,00%

TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2025

		Dernier EPRD exécutoire		EPRD modifié	
	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	EPRD modifié
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	Exercice 2025 : (1)	316 783,79 €	316 783,79 €
Remboursement des dettes financières	310 000,00 €	310 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées	40 000,00 €	40 000,00 €
Immobilisations (3)	80 000,00 €	80 000,00 €	Autres dotations, réserves, fonds propres (sauf 0€) et subventions d'investissement	10 000,00 €	10 000,00 €
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources dont l'irodure des cassations d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	390 000,00 €	390 000,00 €	366 783,79 €	366 783,79 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	23 216,21 €	23 216,21 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	390 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIASISON STABLES DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2025 (4)

		Dernier EPRD exécutoire		EPRD modifié	
	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	EPRD modifié
(Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi))	-	-	-	-	-

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PRÉVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

		Dernier EPRD exécutoire		EPRD modifié	
	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	EPRD modifié
FRNG estimée au 1er janvier	1 372 415,20 €	1 372 415,20 €	Exercice 2025 : (1)	25 216,21 €	-23 216,21 €
Variation du fonds de roulement : apport ou (prélevement) calculé à partir du TFP, corrigé pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-23 216,21 €	-23 216,21 €			
FRNG prévisionnel au 31 décembre	1 349 198,99 €	1 349 198,99 €			

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PRÉVISIONNEL (5) - EXERCICE 2025

		Dernier EPRD exécutoire		EPRD modifié	
	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	1 347 770,88 €	1 347 770,88 €	Exercice 2025 : (1)	25 216,21 €	-23 216,21 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période					
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période					
BFR (ou EFE si elle est négative) prévisionnel au 31 décembre	1 323 956,47 €	1 323 956,47 €			

TRÉSORERIE PRÉVISIONNELLE - EXERCICE 2025

		Dernier EPRD exécutoire		EPRD modifié	
	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire	EPRD modifié	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	25 216,21 €	25 216,21 €	Exercice 2025 : (1)	25 216,21 €	25 216,21 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période					
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre					

(1) FRNG issu de l'appréciation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

(2) Hors report à nouveau ligne 002 et l'rigé d'équilibre des amortissements comptables* excédentaires

(3) Y compris participations et créances rattachées à des participations

(4) ESSMS privés uniquement

(5) A assumer à partir d'hypothèses réalisistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes, effet volume et délais)

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_08-DE



Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)				
+ Flux internes (charges)				
F	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €	0,00 €
R	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	351 783,79 €	351 783,79 €
I	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	351 783,79 €	351 783,79 €
F	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €	0,00 €
F	+ Report en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/6821	0,00 €	0,00 €
F	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €	0,00 €
R	+ Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €	0,00 €
E	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €	0,00 €
E	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €	0,00 €
	+ Report en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	35 000,00 €	35 000,00 €
- Produits des cessions d'éléments d'actif				
F	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/775	0,00 €	0,00 €
R	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/777	35 000,00 €	35 000,00 €
R	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78142, c/78725	0,00 €	0,00 €
I	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €	0,00 €
I	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €	0,00 €
F	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €	0,00 €
R	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €	0,00 €
E	- Autres reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €	0,00 €
E	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)				
	Dont montant affectant le FRI		316 783,79 €	316
	Dont montant affectant le FRE		316 783,79 €	316
			0,00 €	

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_08-DE

Ressources		Réalisé 2024	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement		316 783,79 €	316 783,79 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	9 257,24 €	10 000,00 €	10 000,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)	26 330,12 €	40 000,00 €	40 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	35 587,36 €	366 783,79 €	366 783,79 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	364 577,47 €	23 216,21 €	23 216,21 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	400 164,83 €	390 000,00 €	390 000,00 €

Emplois		Réalisé 2024	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)	298 644,84 €	310 000,00 €	310 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none"> - dont terrains - dont agencements de terrains - dont constructions - dont installations techniques, matériel et outillage - dont autres immobilisations corporelles 	101 519,99 €	80 000,00 €	80 000,00 €
		6 024,27 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		56 728,26 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		38 767,46 €	20 000,00 €	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	400 164,83 €	390 000,00 €	390 000,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	400 164,83 €	390 000,00 €	390 000,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINESS ET	850016601
Raison sociale	RESIDENCE LES VALLEES EH PAD

	Postes	2025 (EFRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
GROUPE I Charges différentes à l'exploitation courante		574 650,00 €	615 565,08 €	634 032,03 €	653 052,39 €	672 644,58 €	692 823,92 €	712 644,58 €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		22 386,00 €	18 929,08 €	18 486,95 €	19 020,96 €	19 591,59 €	20 179,34 €	20 591,59 €
GROUPE II Charges différentes au personnel		2 721 357,04 €	2 748 370,61 €	2 807 461,22 €	2 865 780,37 €	2 904 827,47 €	2 932 055,61 €	3 016 404,46 €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (complète 621 et 622)		27 213,57 €	58 890,61 €	48 319,15 €	49 047,10 €	57 288,14 €	54 308,85 €	54 308,85 €
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Charges différentes à la structure		742 888,79 €	772 675,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/15 ci-après)		168 000,00 €	174 720,00 €	192 192,00 €	192 192,00 €	192 192,00 €	192 192,00 €	192 192,00 €
Charges du groupe 3 - c/63 (1)		3 000,00 €	3 108,00 €	3 219,89 €	3 335,80 €	3 455,89 €	3 580,31 €	3 709,20 €
- Charges du groupe 3 - c/65 (1)		5,00 €						
- Charges d'entretien réparation (1)		80 100,00 €	83 304,00 €	85 386,60 €	86 667,40 €	87 534,97 €	88 409,41 €	89 293,11 €
- Charges exceptionnelles décaissables								
- Valeurs complètes des éléments d'actif cédés								
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N		351 783,79 €	391 365,45 €	384 620,24 €	375 081,64 €	365 615,15 €	349 156,45 €	343 655,57 €
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles		7 000,00 €	14 000,00 €	21 000,00 €	28 000,00 €	35 000,00 €	42 000,00 €	
FRI Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir								
FRI Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations								
FRI Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations								
FRI Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privée)								
FRI Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)								
FRI Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés								
FRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR								
FRE Dotations aux autres provisions réglementées / Dotation aux charges d'exploitation								
FRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations								
FRE Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés								
FRE Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N								
FRE Frais financiers des emprunts nouveaux								
A. Total des charges de l'exercice		4 008 895,83 €	4 118 882,15 €	3 286 007,04 €	3 296 007,04 €			
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)								
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements complétifs et excédentaires différés		0,00 €	881,19 €	912 637,15 €	971 235,76 €	1 030 779,07 €	1 061 233,63 €	1 164 144,89 €
TOTAL EQUILIBRE GENERAL		4 008 895,83 €	4 118 970,34 €	4 208 644,19 €	4 267 242,80 €	4 326 786,11 €	4 387 250,67 €	4 415 153,83 €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

S²L^ow

Publié le

ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_08-DE

	Postes	2025 (EPRD modifié) actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
GROUPE I Produits de la tarification							
Produits à la charge de l'Etat	3 844 621,63 €	3 961 496,14 €	4 051 163,99 €	4 109 768,60 €	4 169 311,91 €	4 229 816,47 €	4 302 677,73 €
Produits à la charge de l'assurance maladie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits à la charge du département	1 447 000,11 €	1 475 940,11 €	1 505 455,91 €	1 535 568,09 €	1 566 279,45 €	1 597 605,04 €	1 629 557,14 €
Produits à la charge de l'usager	324 477,55 €	330 642,62 €	336 924,83 €	343 326,41 €	349 049,61 €	356 496,75 €	363 270,19 €
Produits à la charge d'autres financeurs	2 073 143,97 €	2 154 913,41 €	2 208 786,24 €	2 230 874,11 €	2 253 182,85 €	2 275 714,68 €	2 309 850,40 €
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS	0,00 €						
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets							
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux							
GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €
Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encassables							
Produits du groupe 3 autres que ceux visés ci-dessous	42 000,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €
Produits financiers							
Produits des cessions d'éléments d'actif							
FRI Quotient-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	35 000,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €
FRI Quotient-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €						
FRI Repriises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI Repriises sur amortissements dérogatoires	0,00 €						
FRI Repriises sur provisions réglementées réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI Repriises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €						
FRI Repriises sur autres provisions réglementées / Autres (c/76748)	0,00 €						
FRI Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS privés	0,00 €						
FRE Repriises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du Bescin en fonds de roulement	0,00 €						
FRE Repriises sur provisions d'exploitation	0,00 €						
FRE Repriises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Transferts de charges	0,00 €						
B. Total des produits de l'exercice	4 008 395,83 €	4 118 370,34 €	4 208 644,19 €	4 267 242,80 €	4 326 786,11 €	4 387 290,67 €	4 460 151,93 €
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)							
Reprise d'exédents antérieurs et amortissements exédentaires différenciés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement							
TOTAL ÉQUILIBRE GÉNÉRAL	4 008 395,83 €	4 118 370,34 €	4 208 644,19 €	4 267 242,80 €	4 326 786,11 €	4 387 290,67 €	4 460 151,93 €

(2) : ARS Préfets / Conseils départementaux

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

	2025 (EPRD modifié)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)	2031 (projection actualisée)
Produits							
Groupe I : Produits de la tarification	3 844 621,63 €	3 961 496,14 €	4 051 160,99 €	4 109 768,60 €	4 169 311,91 €	4 229 816,47 €	4 302 677,73 €
C Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R Groupe II : Autres produits d'exploitation	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €	122 274,20 €
P Total des produits (1)	42 000,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €
c Dont produits hors c/775, 777, 7781 et 78	4 008 895,83 €	4 118 970,34 €	4 208 644,19 €	4 267 242,80 €	4 326 786,11 €	4 387 290,67 €	4 460 151,93 €
c Charges	3 973 895,83 €	4 083 770,34 €	4 173 444,19 €	4 232 042,80 €	4 291 586,11 €	4 352 080,67 €	4 424 951,93 €
n Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	574 650,00 €	597 636,00 €	615 565,08 €	634 032,03 €	653 052,99 €	672 644,58 €	692 823,92 €
s Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 721 357,04 €	2 748 570,61 €	2 807 461,22 €	2 855 780,37 €	2 904 827,47 €	2 962 095,61 €	3 016 404,46 €
o Groupe III : Charges afférentes à la structure	712 888,79 €	772 675,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
i Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	248 100,00 €	258 024,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
d Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses	3 005,00 €	3 108,00 €	3 219,89 €	3 335,80 €	3 455,89 €	3 580,31 €	3 709,20 €
e Total des charges (2)	4 008 895,83 €	4 118 882,15 €	4 296 007,04 €	4 329 007,04 €	4 396 007,04 €	4 396 007,04 €	4 396 007,04 €
s Résultat prévisionnel (1) - (2)	0,00 €	88,19 €	912 637,15 €	971 235,76 €	1 030 779,07 €	1 091 283,63 €	1 164 144,89 €
 (FRE) Résultat prévisionnel							
Flux Internes (charges) (+)	0,00 €	88,19 €	912 637,15 €	971 235,76 €	1 030 779,07 €	1 091 283,63 €	1 164 144,89 €
(FRI) Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	351 783,79 €	398 365,45 €	398 620,24 €	396 081,64 €	393 615,15 €	384 156,45 €	385 655,57 €
(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	351 783,79 €	398 365,45 €	398 620,24 €	396 081,64 €	393 615,15 €	384 156,45 €	385 655,57 €
(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flux Internes (produits) (-)	35 000,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €
A (FRI) Reprises sur provisions réglementées Impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F (FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations Impactant le FRI (dont c/78748)	35 000,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €
(FRI) Quotient-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Repises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	316 783,79 €	363 253,64 €	877 437,15 €	936 035,76 €	995 579,07 €	1 056 083,63 €	1 128 9
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRI = (3)	316 783,79 €	363 165,45 €	363 420,24 €	360 881,64 €	348 936,45 €	350 4	350 4
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	0,00 €	88,19 €	912 637,15 €	971 235,76 €	1 030 779,07 €	1 091 283,63 €	1 164 144,89 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

S2LO

Publié le 23/09/2025
ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_08-DE

B	Autres augmentations du BFR							
D	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)							
F	Diminution des stocks							
R	Diminution des créances (effet volume ou prix)							
	Augmentation des dettes fournisseurs							
	Autres diminutions du BFR							
	Variations du BFR = (18) - (19) = (20)							
	BFR initial = (21)							
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)							
	Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)							
	T trésorerie initiale = (24)							
	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)							
	Variations des financements à court terme = (26)							
	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)							
	1 396 137,79 €	1 469 891,43 €	3 331 334,25 €	4 267 374,01 €	5 262 953,08 €	6 319 036,71 €	7 447 981,60 €	

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios								
<i>Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an</i>								
<i>Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169</i>								
<i>Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)</i>								
<i>Montant cumulé des financements stables du FFR en fin d'année (hors amortissements)</i>	6 517 252,65 €	6 262 552,65 €	6 007 852,65 €	5 753 152,65 €	5 498 452,65 €	5 243 752,65 €	4 989 052,65 €	
<i>Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)</i>	10 221 130,64 €	10 291 130,64 €	10 361 130,64 €	10 431 130,64 €	10 501 130,64 €	10 571 130,64 €	10 641 130,64 €	
<i>Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)</i>								
<i>Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté</i>	10 221 130,64 €	10 291 130,64 €	10 361 130,64 €	10 431 130,64 €	10 501 130,64 €	10 571 130,64 €	10 641 130,64 €	
<i>Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)</i>	4 262 927,08 €	4 661 292,53 €	5 059 912,77 €	5 455 994,41 €	5 849 609,56 €	6 233 766,01 €	6 619 421,58 €	
<i>Mesures correctives le cas échéant</i>								
<i>Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté</i>	4 262 927,08 €	4 661 292,53 €	5 059 912,77 €	5 455 994,41 €	5 849 609,56 €	6 233 766,01 €	6 619 421,58 €	
RATIOS								
<i>Taux d'endettement (< 50%)</i>	4,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Durée apparente de la dette (< 10 ans)</i>	0,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)</i>	1,17	1,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Trésorerie en cours</i>	136,13	141,05	365,35	469,01	579,26	636,21	821,23	
<i>Taux de CAF en % des produits (hors c775, 777, 778 et 78)</i>	7,97%	8,90%	21,02%	22,12%	23,20%	24,27%	25,51%	
<i>Taux de vétusté global des immobilisations (1)</i>	41,71%	45,29%	48,84%	52,30%	55,70%	58,97%		
<i>Marge brute d'exploitation</i>	419 783,79 €	476 431,73 €	877 437,15 €	936 035,76 €	995 579,07 €	1 056 083,63 €	1 128 981,60 €	
<i>Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants</i>	10,66%	11,67%	21,02%	22,12%	23,20%	24,27%		

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRR" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre 2024

Biens	BIENS	2023	Réel 2024 [1]	Financements		Réel 2024 (1)
				FINANCEMENTS	2023	
Biens stables				Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes		62 824,38 €	62 324,38 €	Apports, dotations, réserves et fonds propres	1 298 384,03 €	1 305 641,27 €
Immobilisations corporelles brutes		9 976 786,27 €	10 078 306,26 €	Excédents affectés à l'investissement	640 170,41 €	720 170,41 €
- Terreins				Subventions d'investissement	688 911,01 €	653 713,20 €
- Agencements de terrain				Réserve de compensation des charges d'amortissement	225 235,65 €	194 885,10 €
- Constructions				Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage				Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles				Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif	4 063 141,79 €	3 793 768,57 €
- Immobilisations corporelles et incorporelles en cours				Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)	107 015,60 €	104 074,10 €
- Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)				Dépôts et cautionnements reçus	3 475 347,73 €	3 857 387,73 €
- Autres immobilisations corporelles				Amortissements des immobilisations corporelles		
- Amortissements de terrain				- Agencements de terrain		
- Constructions				- Installations techniques, matériel et outillage		
- Installations techniques, matériel et outillage				- Autres immobilisations corporelles		
- Autres immobilisations corporelles				Amortissement des immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles et incorporelles en cours				Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
- Amortissements corporelles et incorporelles en cours				Dépréciation des immobilisations		
- Immobilisations corporelles et incorporelles en cours - Part investissement PPP (2)				Autres (7)		
- Autres immobilisations corporelles				Compte de liaison investissement (3) (8)		
- Compte de liaison investissement (3)				Total I	10 544 132,56 €	10 583 395,94 €
Total II		10 039 625,85 €	10 141 145,84 €	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	504 506,71 €	542 250,10 €
Actifs stables d'exploitation		0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (4)				Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)				Réserves de compensation des déficits		
Créances gisantes				Résultat excédentaire (4)		
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)				Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)				Provisions pour risques et charges		
Total IV		0,00 €	0,00 €	Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)		0,00 €	0,00 €	Autres		
Fonds de roulement net global négatif		0,00 €	0,00 €	Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Valeurs d'exploitation				Total III	560 095,86 €	830 165,10 €
Stocks et en-cours		4 370,50 €	4 370,50 €	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	560 095,86 €	830 165,10 €
Avances et acomptes versées				Fonds de roulement net global positif	1 064 602,57 €	1 372 415,20 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients						
Créances diverses d'exploitation						
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)						
Charges constatées d'avance						
Dépenses pour congés payés						
Autres						
Compte de liaison d'exploitation (3)						
Total VI		34 405,44 €	88 607,53 €	Compte de liaison d'exploitation (3)		
Besoin en fonds de roulement (VI-V)		0,00 €	25 236,52 €	Total V	95 230,67 €	6
Liquidités				Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	60 825,23 €	1
Valeurs mobilières de placement				Financements à court terme		
Disponibilités				Fournisseurs d'immobilisations		
Autres				Fonds des majeurs protégés		
Compte de liaison trésorerie (3)				Concours bancaires courants		
Total VII		1 158 351,17 €	1 379 354,00 €	Ligne de trésorerie		
Trésorerie positive (VIII-VII)		1 128 427,80 €	1 347 178,68 €	Intérêts courus non échus		
				Autres (dont emprunts à un an au plus)		
				Compte de liaison trésorerie (3)		
				Total VIII	32 923,37 €	3

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_08-DE



TOTAL DES BIENS (I+IV+VI+VII)	11 232 382,46 €	11 609 107,37 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (I+II+V+VI)	11 232 382,46 €	11 609 107,37 €
-------------------------------	-----------------	-----------------	------------------------------------	-----------------	-----------------

- (1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1
(2) : PPP = partenariat public privé
(3) : ESSMS privés seulement
(4) : Sous contrôle de tiers financeurs
(5) : ESSMS publics seulement
(6) : Montant précédé du signe .."
(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs
(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.

N-2	N-1
OK	OK

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

Ratios d'analyse financière

Thèmes & intitulés (noms & indicatifs)		Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2023	Valeur de l'indicateur pour 2024		Exercice 2023	Exercice 2024
1. Endettement à moyen et long terme							
1.1. Indépendance financière (-50%)							
1.2. Apurement de la dette (>2)							
1.3. Durée apportive de la dette							
2. Patrimoine immobilier							
2.1. Vérité des immobilisations (-2)							
Contraintion							
Institutions techniques, matériels et outillages							
Autres immobilisations corporelles							
3. Équilibres du bilan							
3.1.a) Fonds de roulement en jours d'exploitation							
Fonds de roulement d'investissement (FRI)							
Fonds de roulement global (FRNG)							
3.1.b) Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation							
3.1.c) Téoresme en jours d'exploitation							
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation							
4. Relation des postes de dépensement en jours							
4.1. Stock (10-20.)							
4.2. Crédit (< 10.)							
4.3. Dettes (teneurs < 45 j.)							
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales							
5. Autres							
5.1. taux de CAF (5 à 10%)							
5.2. Taux de réserve de compensation des déficits							
5.3. taux de marge brute							
Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios							
Montant du compte 169 - Solde débiteur (précédé du signe "-")						29 068,17 €	37 372,100 €
Solde du compte 41 au 31/12							
CAF/CAF						425 527,77 €	
Total classe 8 (charges décaissables uniquement)							3 160 165,05 €
Total des consommations (comptes 501 à 603)							0,00 €
Total complète 50 à 62							787 965,22 €
Total complète 53 et 645 à 647							656 594,32 €
Total complète 6611 inserit en produits							0,00 €
Total complète 60 à 65							3 115 304,73 €
Total complète 70 et 73							3 491 066,56 €
Total des produits (from #75, 777, 7781 et 78)							3 585 756,29 €
Total complète 708 et 713							0,00 €
Total classe 7 tauf #78, #77, #76 et #78							3 585 120,34 €
Marge brute d'exploitation							546 331,56 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/709 et 713)							3 585 120,34 €
							3 725 501,07 €

Consigne de remplissage : reporter dans cet onglet les valeurs déjà renseignées dans le dernier EPRD exécutoire. Les calculs de ces ratios seront automatisés dans une version ultérieure du fichier.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025



Publié le

ID : 085-200082154-20250918-D_2025_09_18_08-DE

CCAS DES SABLES D'OLONNE
E.H.P.A.D. Résidence Les Vallées

Décision Modificative N°1 Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses EPRD 2025

ARRETES – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9 Pouvoirs : 1

Nombres de suffrages exprimés : 10

VOTES : Pour : 10 Contre : 0

Date de convocation : le 12/09/2025

Présenté par la Vice-Présidente Les Sables d'Olonne, le 18/09/2025

Délibéré par le Conseil d'Administration Les Sables d'Olonne, le 18/09/2025
Les Membres du Conseil d'Administration